



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ n° 430/2015

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires à la réalisation de protections phoniques sur la commune de Thaon-les-Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet du département des Vosges ;
- Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 27 février 2015 ;

Considérant que pour effectuer les études nécessaires à la réalisation de protections phoniques sur la commune de Thaon-les-Vosges, les agents du service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour y procéder à des levés topographiques et des reconnaissances géotechniques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents du service de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des levés topographiques et à des reconnaissances géotechniques en vue de réaliser des protections phoniques sur la commune de Thaon-les-Vosges. A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation).

Les opérations visées ci-dessus seront effectuées sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges et notamment sur les parcelles figurant aux plans joints en annexe.

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune de Thaon-les-Vosges.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Le Maire de Thaon-le-Vosges est invité à prêter son concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.


Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai de deux ans, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le maire de la commune de Thaon-les-Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 19 MAR. 2015
Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme MALINOWSKI Anne

Tél. : 03-29-69-89-91

Courriel : anne.malinowski@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 433/2015

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
afin de procéder à une opération d'aménagement foncier
sur le territoire de la commune de VAUBEXY

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet du département des Vosges ;
- Vu le courrier du Président du Conseil Général des Vosges en date du 5 mars 2015 ;

Considérant que pour effectuer les études nécessaires aux opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Vaubexy, les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Général des Vosges, et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour y procéder à des levés topographiques et des reconnaissances géotechniques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Général des Vosges et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des levés topographiques et à des reconnaissances géotechniques. A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Vaubexy. Le périmètre d'aménagement de la commune n'étant encore pas défini, la totalité du territoire de la commune est concerné.

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune de Vaubexy.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Le Maire de Vaubexy est invité à prêter son concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai de cinq ans, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.


Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général des Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le maire de la commune de Vaubexy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 23 MAR. 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme MALINOWSKI Anne

Tél. : 03-29-69-89-91

Courriel : anne.malinowski@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 434/2015

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
afin de procéder à une opération d'aménagement foncier
sur le territoire de la commune des Ableuvenettes

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet du département des Vosges ;
- Vu le courrier du Président du Conseil Général des Vosges en date du 5 mars 2015 ;

Considérant que pour effectuer les études nécessaires aux opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune des Ableuvenettes, les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Général des Vosges, et les personnes auxquelles ce service délèguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour y procéder à des levés topographiques et des reconnaissances géotechniques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Général des Vosges et les personnes auxquelles ce service délèguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des levés topographiques et à des reconnaissances géotechniques. A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier de la commune des Ableuvenettes . Le périmètre d'aménagement de la commune n'étant encore pas défini, la totalité du territoire de la commune est concerné.

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune des Ableuvenettes,.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Le Maire des Ableuvenettes est invité à prêter son concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai de cinq ans, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général des Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le maire de la commune des Ableuvenettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 23 MAR. 2015
Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Eric REQUILLON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

PRÉFET DES VOSGES

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 0783/2015 du **- 7 AVR. 2015**
constatant la transformation du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en syndicat de
communes

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans sa cinquième partie ;
Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2224/94 du 8 décembre 1994 portant création du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 587/2013 du 6 mars 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 0942/2014 du 23 mai 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée du Durbion, ce syndicat étant membre du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges ;

Considérant qu'à la suite de cette dissolution, le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges n'est composé que de communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Il est constaté qu'à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée du Durbion, le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges est un syndicat de communes.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le **- 7 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

- 7 AVR. 2015

Arrêté n° 782/2015 du
Portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1433/2004 du 30 juin 2004 fixant le périmètre de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2752/04 du 29 octobre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2409/2013 du 9 décembre 2013 ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Vu l'avis émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau le 23 décembre 2014 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – L'article 7 des statuts de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne concernant notamment le nombre de membres du bureau et actuellement ainsi libellé :

« **Article 7** : Le bureau :

Le conseil communautaire élit un bureau dont la composition est établie
comme suit :

- 1 président
- des vice présidents délégués
- 8 membres.

Il est modifié ainsi :

Le conseil communautaire élit un bureau dont la composition est établie
comme suit :

- 1 président
- des vice-présidents délégués
- **9 membres.** »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le - 7 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE VOSGIENNE

STATUTS

Article 1 : Constitution :

En application des articles L.5210-1 et suivant, L.5211-1 et suivant, L.5214-1 et suivant du C.G.C.T., il est constitué une communauté de communes regroupant les communes suivantes : Ameuvelle, Bleurville, Chatillon sur Saône, Claudon, Dombrot le Sec, Fignéville, Gignéville, Godoncourt, Grignoncourt, Lignéville, Lironcourt, Les Thons, Martinville, Monthureux sur Saône, Nonville, Regnéville, Saint Julien, Tignécourt, Viviers le Gras.

La Communauté de communes prend le nom de « Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ».

Article 2 : Objet

Conformément à l'article L 5214-1 et L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes citées précédemment au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable.

Pour cela elle exercera de plein droit, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1. Aménagement de l'espace

- a) La mise en œuvre des orientations stratégiques de la Charte de développement durable du Syndicat Mixte du pays des Vosges Centrales, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, autour de quatre volets :
 - Le développement économique
 - L'emploi et l'insertion
 - Le développement touristique
 - Les services à la population et la santé publique
- b) Elaboration, suivi et animation du projet de territoire de la Saône Vosgienne
- c) Mise en œuvre d'études intercommunales concertées d'aménagement de village
- d) Mise en œuvre, suivi, animation et gestion d'un chantier intercommunal d'insertion visant à la réhabilitation du petit patrimoine bâti du territoire, à l'entretien des cours d'eau communautaires et à l'entretien des sentiers de randonnée du territoire
- e) Dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales, exercer pour le compte du Conseil Général, en qualité d'organisateur de second rang, les transports scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2010
- f) Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme

2. Développement économique et touristique

- a) Mise en œuvre d'actions intercommunales de revitalisation de l'artisanat et du commerce local : ORAC et tout autre dispositif venant s'y substituer
- b) Création de bâtiments Relais ou hôtels d'entreprises : acquisition, réhabilitation le cas échéant, gestion et promotion.

- c) Ingénierie pour les porteurs de projets en matière économique et touristique : accueil, conseil, aide au montage de dossiers auprès des porteurs de projets privés et associatifs.
- d) L'accompagnement et le développement de la filière bois-énergie et le soutien des actions inscrites dans le cadre des chartes forestières de territoire.
- e) Mise en place d'une chaufferie-bois sur la commune de Monthureux-sur-Saône pour les bâtiments de la commune (salle polyvalente, écoles maternelle et primaire), de la communauté de communes (gymnase) et du Conseil Général des Vosges (Gendarmerie et collège).
- f) Aménagement et entretien d'un lieu au bourg-centre hébergeant le syndicat d'initiative de la Saône touristique.
- g) Aménagement d'un lieu d'information avec équipement sanitaire à l'entrée du site touristique de Châtillon-sur-Saône.
- h) Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire :
 - zone d'activités à la gare de Monthureux-sur-Saône.
- i) Mise en place d'itinéraires de randonnée équestre

3. Environnement et cadre de vie

- a) Etude en vue de l'élaboration d'un Plan Paysager
- b) Collecte et traitement des ordures ménagères
- c) Etude en vue de l'élaboration d'une charte forestière de territoire
- d) Amélioration, entretien et valorisation des cours d'eau
 - la Saône et ses affluents (cf. carte ci-jointe)
 - les ruisseaux suivants :
 - ru de la Tuilerie et du Long Pré dans la traversée de la commune de Martinville,
 - partie aval du ru de l'étang et ru de l'Orivelle dans la traversée de la commune d'Ameuvelle
 - ru de Dombrot-le-Sec, Source de l'Anger, le Vair dans la traversée de la commune de Dombrot-le-Sec
- e) Elaboration et suivi d'une OPAV (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers) et tout autre dispositif venant s'y substituer.
- f) Habitat : Mise en œuvre d'actions visant à coordonner, améliorer et développer la politique du logement :
 - OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou tout autre dispositif venant s'y substituer
 - Campagne ou programme de ravalement de façades
 - Mise en place d'un programme visant à l'adaptation des logements au handicap et au maintien à domicile des personnes âgées
 - Mise en place d'un programme visant aux changements d'usage : réhabilitation des anciens corps de ferme en logement et/ou maison d'habitation
- g) Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »
- h) Elaboration et réalisation d'une Zone de Développement Eolien
- i) Elaboration et suivi du document d'objectifs Natura 2000 de la zone spéciale de conservation « Gites à chiroptères de la Vôge »

4. Service à la population et actions sociales

a) Réalisation et mise en place d'un schéma de services

1. Mise en place d'une maison des services (ou tout autre dispositif venant s'y substituer) pouvant accueillir tous les services publics souhaitant y organiser des permanences au service de la population du territoire.
2. Mise en œuvre d'une Politique jeunesse dans le cadre de différents contrats : Contrat Educatif Local (CEL) avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; Contrat Enfance et Contrats Temps Libre avec la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges et tout autre dispositif venant s'y substituer.

Mise en place et gestion d'une halte-garderie itinérante.

Mise en place de l'accueil périscolaire autour des établissements scolaires suivants : école du Pervis à Monthureux-sur-Saône, Regroupement Pédagogique Intercommunal de Châtilлон-Les Thons, Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Provenchères (Dombrot-le-Sec) et Syndicat scolaire de Bleurville-Nonville.

Organisation et fonctionnement de l'accueil des enfants sur les périodes périscolaires en fonction des besoins identifiés par les familles.

- b) Politique de Santé/prévention : mise en place d'une maison médicale, organisation d'actions de prévention santé avec les différents partenaires concernés.
 1. Mise en place d'actions de lutte contre l'illettrisme.
 2. Référent RMI
 3. Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels

5. Equipements sportifs, socioculturels et scolaires

- a) Gestion, entretien et réparation du gymnase de Monthureux-sur-Saône
- b) Remboursement d'emprunt inhérent à l'extension du collège du Pervis

6 – Animation du territoire

a) organisation des événementiels suivants :

- journées intercommunales du patrimoine lors des Journées Nationales du Patrimoine
- Rencontres Natur'Images à la Maison de la Nature à Tignécourt.

Article 3 :

La communauté de communes est habilitée à conventionner avec des collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non membre de la communauté de communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences statutaires et un caractère accessoire par rapport à ses activités, dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 4 : Siège et durée

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Monthureux-sur-Saône (88410) au 116 rue de l'Eglise.

La Communauté de Communes est fixée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du conseil communautaire et représentation des délégués

La Communauté est administrée par un conseil constitué de délégués élus au sein des conseils municipaux des communes associées, au scrutin secret et à la majorité absolue, selon la représentation suivante :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par communes supérieures à 200 habitants et par tranche de 200 habitants commencés (de 201 à 400 = + 1 titulaire ; de 401 à 600 = + 2 titulaires etc ...)

La population prise en compte est la population totale, la répartition des sièges prenant en compte les résultats du dernier recensement connu.

Les communes associées désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger de façon non nominative au conseil communautaire avec une voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Fonctionnement du conseil

La Communauté de Communes est responsable dans les conditions prévues par les articles L.5211- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseillers municipaux ou les maires, des accidents survenus aux membres du conseil de communauté et à son président dans l'exercice de leur fonction.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Toutefois, si cinq des membres présents ou le Président le demandent, le conseil décide de se réunir à huis-clos.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu, sur délibération du conseil, dans l'une des communes membres.

Le Président est obligé de convoquer le conseil à la demande de la majorité des membres du conseil.

L'administration des éventuels établissements locaux issus ou faisant l'objet de la Communauté de Communes est soumise au droit commun.

Les décisions du conseil de communauté dont les effets ne concerneront qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Article 7 : Le bureau

Le conseil communautaire élit un bureau dont la composition est établie comme suit :

- **1 président**
- **des vice-présidents délégués**
- **9 membres.**

Le conseil peut former des commissions permanentes et des commissions d'action suivant les nécessités.

Le conseil peut confier au président et au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la Communauté de Communes en justice. A chaque réunion, le président et le bureau rendent compte obligatoirement de leurs travaux.

Article 8 : Régime fiscal

La Communauté de Communes est dotée d'une fiscalité propre. Les taux de fiscalité directe de transfert (TH, FB, FNB, TP) seront calculés selon les règles applicables aux Communautés de Communes. La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en place plus tard une taxe professionnelle de zone sur les nouvelles zones d'activité créées conformément à ses compétences.

Article 9 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe propre à la Communauté
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange de services
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, communales, de l'Union Européenne et toutes autres aides publiques
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le FCTVA
- toutes autres ressources autorisées par l'Etat.

Article 10 : Dépenses de la Communauté

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes, au titre des compétences de droit, optionnelles et facultatives qui lui sont transférées
- les dépenses nécessaires aux services propres de la Communauté de Communes.

Article 11 : Nomination du trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes seront assurées par le Trésorier de Darney-Monthureux-sur-Saône.

Article 12 : Adhésion à des syndicats intercommunaux et EPCI

La Communauté de Communes adhèrera, à compétences égales, aux syndicats auxquels toutes ses communes appartiennent, en se substituant à ces communes.

La Communauté de Communes pourra passer une convention avec une ou des communes non adhérentes sous réserve de préciser les conditions et l'objet de la prestation qui ne peut avoir qu'un caractère marginal, ponctuel et avoir un lien avec l'objet social de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est substituée :

- aux communes de Bleurville et Nonville au sein du Syndicat intercommunal de Bleurville-Nonville pour l'exercice de la compétence périscolaire.

Lorsque la Communauté de Communes se substitue à ses membres au sein d'un syndicat, cette communauté est représentée au sein de ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 13 : Admission de nouvelles communes

La Communauté de Communes se prononce sur l'adhésion de nouvelles communes qui sera soumise ensuite aux conseils municipaux des communes associées, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Retrait d'une commune

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer que sur décision prise par l'autorité qualifiée.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au conseil de communauté.

Article 16 : Dissolution

En application de l'article L 5211-25-I du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de dissolution de la Communauté de Communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminé par arrêté.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

**Arrêté interpréfectoral n° 259/2015
portant modification des statuts du Syndicat mixte de ramassage et de traitement
des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-20, L. 5214-21 et les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 132/81 du 13 janvier 1981 portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Lamarche et Martigny-les-Bains, modifié en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral n° 3164/2009 du 12 janvier 2010 autorisant l'adhésion de la commune de Senaide audit syndicat ;

Vu la délibération du 12 septembre 2014 par laquelle le conseil Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bain a décidé de proposer la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables émises par les conseils des communautés de communes membres du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Neufchâteau ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-20 du même code, sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute Marne,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 des statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains est modifié comme suit :

« Article 1 :

Le syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains est composé :

- de la communauté de communes des marches de Lorraine ;
- de la communauté de communes du pays de la Saône vosgienne pour les communes de Châtillon-sur-Saône, Gignéville, Monthureux-sur-Saône et Tignécourt ;
- de la communauté de communes de Bourmont - Breuvannes - Saint Blin pour la commune de Champigneulle en Bassigny.»

Article 2 : L'article 2 des statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains est modifié comme suit :

« Article 2 :

Le syndicat a pour objet d'assurer pour le compte des communes membres et des groupements de communes :

1. La collecte des ordures ménagères, avec son propre matériel et les moyens humains nécessaires ;
2. La mise en transit, par ses propres moyens ou confiés à un opérateur habilité ;
3. Le traitement par sous-traitance à partir de la déchetterie ;

D'autres communes ou groupements de communes pourront adhérer ultérieurement au syndicat sous réserve qu'elles adoptent les présents statuts.»

Article 3 : L'article 6 des statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains est modifié comme suit :

« Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé pour chacune des collectivités adhérentes de 1 délégué par tranche de population de 500 habitants soit à ce jour :

- 9 délégués pour la communauté de communes des marches de Lorraine ;
- 3 délégués pour la communauté de communes du pays de la Saône vosgienne ;
- 1 délégué pour la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin.

Les délégués sont élus dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.»

Article 4 : L'article 7 des statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains est modifié comme suit :

« Article 7 :

Le syndicat élit parmi ses membres un président et un vice-président.»

Article 5 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 6 : Les statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Lamarche - Martigny-les-Bains sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le Trésorier du SYMTROM, le Président du SYMTROM, les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Chaumont, le **- 7 AVR. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale, *(Signature)*

(Signature)
Khalida SELLALI

Epinal, le **- 7 AVR. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général, *(Signature)*

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LAMARCHE ET MARTIGNY LES BAINS

17, rue du Milieu
88320 VILLOTTE

STATUTS

Article 1^{er} : Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Lamarche et Martigny les Bains est composé :

- De la Communauté de Communes des Marches de Lorraine ;
- De la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour les communes de Châtillon-sur-Saône, Gignéville, Monthureux sur Saône et Tignécourt ;
- De la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin pour la commune de Champigneulles en Bassigny.

Article 2 : Le Syndicat a pour objet d'assurer pour le compte des communes membres, et des groupements de communes :

1. La collecte des ordures ménagères, avec son propre matériel et les moyens humains nécessaires ;
2. La mise en transit, par ses propres moyens ou confiés à un opérateur habilité ;
3. Le traitement par sous-traitance à partir de la déchetterie ;

D'autres communes ou groupements de communes pourront adhérer ultérieurement au Syndicat sous réserve qu'elles adoptent les présents statuts et dans les conditions qui seront fixées par le comité du syndicat et suivant la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé 17, rue du Milieu, 88320 VILLOTTE.

Article 4 : Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions du receveur sont assurées par le trésorier de Lamarche.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un comité syndical composé pour chacune des collectivités adhérentes de 1 délégué par tranche de population de 500 habitants soit à ce jour :

- 9 délégués pour la Communauté de Communes des Marches de Lorraine ;
- 3 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne,
- 1 délégué pour la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin.

Les délégués sont élus dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le comité élit parmi ses membres un Président et un vice-président.

Article 8 : Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Article 9 : Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 10 : Pour toute question non explicitement mentionnée, ou nécessitant réflexion et étude approfondie, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté n° 428/15 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 février 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- Vu les désignations en date du 22 Janvier 2015 de l'Association des maires du département des Vosges ;

Considérant la nouvelle dénomination du conseil général qui est devenu conseil départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 février 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial est abrogé

Article 2 - La commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

1^o Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes:
M. Henry VOUAUX, Maire de Jeuxey
M. Michel BALLAND, Maire de Girmont

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :
M. Claude PHILIPPE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau
M. Michel DEMANGE, Vice-Président de la Communauté de Commune de la Porte des Hautes-Vosges

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1^o, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

2^o De quatre personnalités qualifiées,

deux en matière de consommation et de protection des consommateurs choisies parmi les personnes suivantes :

Mme Sylvie CONRAUX, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges
M. Michel LAURENT, de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
M. Bernard REMY, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges
M. Jacques CHAUDY, administrateur de l'Association Vosges Nature Environnement

et

deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire choisies parmi les personnes suivantes :

M. Dominique MAILLARD, membre du Carrefour des Pays Lorrains
M. Jocelyn EUSTACHE, conseiller maîtrise d'œuvre en eco-construction
M. Jean-François FLECK, président de l'Association Vosges Nature Environnement
M. Jean-Marie DEMANGE, géographe, Président de l'Association des Villages Lorrains
M. Jean-François LECOMTE, Directeur d'Epinal-Golbey Développement

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 9 Avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Eric REQUET

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau du contrôle de légalité et de
l'urbanisme

ARRETÉ N°290/2015

Portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Gircourt les Vieville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre I ;

VU l'article 95 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération n°15 de la commission permanente du conseil général des Vosges du 2 juillet 2012, ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Gircourt les Vieville, avec extension sur les communes d'Avillers et de Savigny ;

VU la délibération n°19 de la commission permanente du conseil général des Vosges du 2 juillet 2012, modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Gircourt les Vieville, avec extension sur les communes d'Avillers et de Savigny ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1 : Une association foncière d'aménagement agricole et forestier est instituée entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Gircourt les Vieville, avec extension sur les communes d'Avillers et Savigny.

Article 2 : Les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier et la liste des parcelles incluses dans le périmètre sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le président du conseil général des Vosges, le président de la chambre d'agriculture des Vosges ainsi que les maires de Gircourt les Vieville, Avillers et Savigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées dans un délai de 15 jours à compter de sa publication et notifié aux propriétaires.

Épinal, le 16 FEV. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet ~~en~~ par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Éric REQUET

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GIRCOURT LES VIEVILLE

STATUTS

Article 1er - Constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Gircourt les Vieville est instituée par l'arrêté préfectoral n° 290 en date du

Sont membres de l'association tous les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de remembrement de la commune de Gircourt les Vieville et dans les extensions de périmètre sur les communes d'Avillers et de Savigny.

Article 2 - Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association foncière sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association foncière ou la réduction du périmètre.

Les propriétaires, membres de l'association foncière, ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association foncière des charges et des droits attachés à ces parcelles ;
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit être notifiée au président de l'association foncière par le notaire qui en fait le constat.

Article 3 - Siège de l'AFAFAF

Le siège de l'association foncière est fixé à la mairie de Gircourt les Vieville

Article 4 - Objet de l'AFAFAF

L'association foncière a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Gircourt les Vieville, y compris ses extensions, et notamment de chemins d'exploitation, de fossés d'assainissement, de cours d'eau non domaniaux et d'aménagements environnementaux ou paysagers.

Rentre dans l'objet de l'association foncière l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles aux aménagements projetés.

A titre ponctuel et marginal, l'association foncière pourra réaliser certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Article 5 - Organes administratifs

L'association foncière a pour organes administratifs l'assemblée des propriétaires, le bureau et le président.

Article 6 - Liste des immeubles

La liste des immeubles figurant dans le périmètre de l'association foncière est annexée aux présents statuts. Elle précise notamment :

- les références cadastrales de chaque parcelle ;
- les surfaces cadastrales et la surface souscrite si celle-ci est différente de la surface cadastrale ;
- les noms du ou des propriétaire(s) de chaque parcelle.

La liste est tenue à jour par le président.

Article 7 - Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

- la représentation de la propriété à l'assemblée des propriétaires est de une voix pour 50 ares ;
- tout propriétaire aura au minimum une voix, même si la surface de sa propriété comprise dans le périmètre de l'AFAFAF est inférieure à 50 ares.

Un propriétaire peut mandater pour le représenter toute personne de son choix (exemple : conjoint, enfant, locataire...) : le pouvoir est écrit et ne vaut que pour une seule réunion.

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est égal au cinquième des membres de l'association foncière. L'assemblée des propriétaires peut modifier ce nombre maximum, sans toutefois dépasser le cinquième des membres de l'association foncière.

Le préfet et les communes sur le territoire desquelles est située l'association foncière sont avisés de chaque réunion de l'assemblée des propriétaires et peuvent participer ou se faire représenter à cette assemblée avec voix consultative.

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans. La fréquence de ces réunions peut être modifiée par l'assemblée des propriétaires dans le respect des dispositions de l'article 7 du décret du 3 mai 2006 ; elle peut aussi fixer une date précise en lieu et place d'une périodicité.

L'assemblée des propriétaires se réunit en session extraordinaire dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 3 mai 2006.

Les convocations à l'assemblée des propriétaires sont adressées par lettre simple, par télécopie, par courrier électronique, ou remises en main propre par le président à chaque membre de l'association

quinze jours au moins avant la réunion ; elles indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée devra être convoquée à nouveau dans les mêmes conditions que la convocation initiale. Cette seconde convocation devra être envoyée dans les 15 jours suivant la réunion qui n'a pu obtenir le quorum ; l'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 9 - Rôle de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère obligatoirement sur :

- le rapport annuel prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, lors de sa session ordinaire ;
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau et les emprunts d'un montant supérieur au seuil fixé ;
- les propositions de modifications statutaires ou de dissolution dans les conditions prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance précitée ; ces délibérations sont adoptées à la majorité qualifiée prévue à l'article 14 de l'ordonnance pour les articles 37, 38 et 40, et à la majorité simple pour l'article 39 ;
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office ;
- toute autre question nécessitant une délibération en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Article 10 - Composition du bureau

L'association est administrée par un bureau comprenant :

- a) le maire de Gircourt les Vieville ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) six propriétaires qui sont désignés pour six ans par moitié par le conseil municipal de Gircourt les Vieville et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du centre régional de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 du code rural ;
- c) un conseiller général.

En cas d'empêchement, un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau dans les conditions définies à l'article 24 du décret du 3 mai 2006 ; le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice du bureau.

Article 11 - Installation du premier bureau

A compter de la notification de l'arrêté préfectoral de création de l'association, le préfet provoque la désignation des membres du premier bureau en sollicitant à cet effet la chambre d'agriculture, le conseil municipal et le conseil général et saisit le doyen pour présider la première réunion d'installation du bureau.

Article 12 - Renouvellement du bureau

Le renouvellement du bureau a lieu tous les six ans à la date anniversaire de la réunion d'installation du bureau précédent. Le président en exercice saisit à cet effet le président de la chambre d'agriculture, le conseil municipal et le conseil général pour la désignation des membres du nouveau bureau.

A la date du renouvellement, le président sortant convoque les membres nouvellement nommés et procède à l'installation du nouveau bureau.

Article 13 - Remplacement d'un membre du bureau en cours de mandat

Un membre du bureau est remplacé en cours de mandat dans les situations suivantes :

- en cas de démission expresse adressée au président de l'AFAF ou vice-président s'il s'agit du président ;
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire, de maire ou de conseiller général, en vertu de laquelle il a été désigné ;
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions ;
- sur décision du président, quand le membre du bureau aura manqué trois réunions consécutives sans motif reconnu légitime.

Le président, après avoir constaté la situation, saisit la chambre d'agriculture, le conseil municipal ou le conseil général pour solliciter la désignation d'un membre remplaçant.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

Article 14 - Nomination du président, du vice-président et du secrétaire

Le président, le vice-président et le secrétaire sont élus au scrutin uninominal à deux tours par le bureau parmi ses membres lors de la réunion suivant son renouvellement. A la demande du tiers au moins de ses membres cette élection a lieu à bulletin secret. Ne peut être élu président qu'un membre du bureau relevant des catégories précisées aux alinéas a) et b) de l'article 10 des présents statuts.

Le mandat des président, vice-président et secrétaire s'achève avec celui des membres du bureau. Ils conservent toutefois leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs. Ils peuvent être révoqués par le bureau en cas de manquements à leurs obligations.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour la première réunion suivant la constitution de l'association, le bureau est convoqué et présidé par le plus âgé de ses membres.

La réunion suivant le renouvellement des membres du bureau est présidée par le président sortant jusqu'à désignation de son successeur.

Article 15 - Remplacement du président, du vice-président ou du secrétaire en cours de mandat

A) PRÉSIDENT

Si le président démissionne uniquement de son poste de président, le vice- président assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le bureau, qu'il convoque.

Si le président perd sa qualité de membre du bureau au sens de l'article 13, le vice-président assure l'intérim et provoque une nouvelle désignation et une nouvelle élection.

La démission du président n'a pas d'effet sur le mandat du vice-président ou du secrétaire.

B) VICE-PRÉSIDENT OU SECRÉTAIRE

En cas de démission de ses fonctions du vice-président ou du secrétaire, le président provoque une nouvelle élection au sein du bureau pour la fonction concernée.

En cas de perte de la qualité de membre de bureau au sens de l'article 13, le président provoque une nouvelle désignation et une nouvelle élection.

Article 16 - Attributions du bureau

Dans les conditions fixées par l'article 26 du décret précité, le bureau règle par ses délibérations les affaires suivantes :

- les projets de travaux et leur exécution ;
- les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
- le budget annuel et le cas échéant, le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- le rôle des taxes (ou redevances) de l'association foncière et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association foncière ;
- les emprunts, dans la limite du montant fixé par l'assemblée des propriétaires ;
- le compte de gestion et le compte administratif ;
- la création des régies de recettes et d'avances, dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- l'autorisation donnée au président d'agir en justice ;
- toute autre décision relative aux affaires de l'association foncière et ne relevant pas des compétences de l'assemblée des propriétaires.

Article 17 - Délibération du bureau

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si, après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour à trois jours au moins d'intervalle ; il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations sont

exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Article 18 - Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

A) COMPOSITION

En application de l'article R133-6 du code rural, une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée par délibération du bureau.

Elle sera présidée de droit par le président de l'association foncière et comportera deux membres titulaires et deux membres suppléants élus au sein du bureau au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret. Le président et les membres élus ont voix délibérative pour les procédures où le code des marchés publics le prévoit. Le membre suppléant n'agissant pas en remplacement d'un membre titulaire ne peut participer ni au débat ni au vote des décisions de la commission d'appel d'offres.

Pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la C.A.O en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

B) MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix des membres de la commission d'appel d'offres, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence du président, le vice-président présidera la commission d'appel d'offres.

Les décisions de la commission d'appel d'offres sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 19 - Attributions du président

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le code rural et applicables aux AFAFAP :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau ;
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association foncière ;
- il convoque et préside les réunions ;
- il est le représentant légal de l'AFAFAP ;
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association foncière qui sont déposés au siège social ;
- il constate les droits de l'association foncière et liquide les recettes ;
- il est l'ordonnateur de l'AFAFAP ;

- il prépare les rôles ;
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération ;
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le président tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association foncière ainsi que le plan parcellaire. A cet effet, toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association foncière lui est notifiée par le notaire qui en fait le constat.

Il dresse la liste des membres de l'assemblée des propriétaires d'après les règles fixées à l'article 7 des statuts. La liste est déposée pendant quinze jours au siège de l'association foncière avant chaque réunion de l'assemblée des propriétaires. L'annonce de ce dépôt est affichée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association foncière.

Le président rectifie cette liste à la demande de tout nouveau propriétaire qui viendrait à se faire connaître postérieurement à son établissement et justifierait de son droit à siéger à l'assemblée des propriétaires.

Article 20 - Comptable de l'association foncière

La comptabilité de l'association foncière est tenue par le receveur municipal de la commune de Gircourt les Vieville.

Article 21 - Ressources de l'association foncière

Les ressources de l'association foncière comprennent :

- les taxes (ou redevances) dues par ses membres ;
- les dons et legs ;
- le produit des cessions d'éléments d'actifs ;
- les subventions de diverses origines ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles de l'association foncière ;
- le produit des emprunts ;
- le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section de fonctionnement ;
- tout autre produit afférent aux missions définies dans les statuts.

Le recouvrement des créances de l'association foncière s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres de l'association foncière au 1er janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le bureau.

Les bases de répartition des redevances entre les membres de l'association foncière seront établies selon les principes suivants :

- les dépenses relatives aux travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier et la commission départementale d'aménagement foncier sont réparties, sauf prescriptions particulières fixées par ces commissions, par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'opération foncière, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt ;
- les dépenses d'entretien suivent les mêmes règles, seules les dépenses relatives à des travaux d'hydraulique étant réparties selon leur degré d'intérêt.

Article 22 - Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association foncière, tant pour leur création que pour leur entretien et leur fonctionnement, font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004.

Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- d'une servitude de dépôt et de régalage sur les parcelles riveraines des produits de curage des ruisseaux et fossés ;
- d'une servitude d'écoulement des eaux provenant des plates-formes et des fossés des chemins d'exploitation.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°290/2015 en date de ce jour

A Epinal, le **16 FEV. 2015**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


ERIC BEQUET

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	1	818
Gircourt les Vieille	B	2	124
Gircourt les Vieille	B	3	287
Gircourt les Vieille	B	4	1205
Gircourt les Vieille	B	5	226
Gircourt les Vieille	B	6	720
Gircourt les Vieille	B	7	586
Gircourt les Vieille	B	8	447
Gircourt les Vieille	B	9	350
Gircourt les Vieille	B	10	625
Gircourt les Vieille	B	11	1220
Gircourt les Vieille	B	12	720
Gircourt les Vieille	B	13	1721
Gircourt les Vieille	B	14	786
Gircourt les Vieille	B	15	1447
Gircourt les Vieille	B	16	210
Gircourt les Vieille	B	17	490
Gircourt les Vieille	B	18	1050
Gircourt les Vieille	B	19	1064
Gircourt les Vieille	B	21	423
Gircourt les Vieille	B	22	1582
Gircourt les Vieille	B	24	490
Gircourt les Vieille	B	25	494
Gircourt les Vieille	B	26	520
Gircourt les Vieille	B	27	1018
Gircourt les Vieille	B	28	782
Gircourt les Vieille	B	29	677
Gircourt les Vieille	B	30	3415
Gircourt les Vieille	B	31	4990
Gircourt les Vieille	B	32	4330
Gircourt les Vieille	B	33	774
Gircourt les Vieille	B	34	7960
Gircourt les Vieille	B	35	590
Gircourt les Vieille	B	36	718
Gircourt les Vieille	B	37	469
Gircourt les Vieille	B	38	1200
Gircourt les Vieille	B	39	630
Gircourt les Vieille	B	40	2896
Gircourt les Vieille	B	41	1273
Gircourt les Vieille	B	42	6375
Gircourt les Vieille	B	44	4018
Gircourt les Vieille	B	45	1462
Gircourt les Vieille	B	48	2304
Gircourt les Vieille	B	49	1078
Gircourt les Vieille	B	55	1130
Gircourt les Vieille	B	56	1030
Gircourt les Vieille	B	57	2060
Gircourt les Vieille	B	58	4730
Gircourt les Vieille	B	59	1290

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	60	1390
Gircourt les Vieille	B	61	2990
Gircourt les Vieille	B	63	2690
Gircourt les Vieille	B	64	1440
Gircourt les Vieille	B	65	790
Gircourt les Vieille	B	66	418
Gircourt les Vieille	B	67	270
Gircourt les Vieille	B	68	1230
Gircourt les Vieille	B	69	740
Gircourt les Vieille	B	70	800
Gircourt les Vieille	B	71	660
Gircourt les Vieille	B	72	980
Gircourt les Vieille	B	73	340
Gircourt les Vieille	B	74	1430
Gircourt les Vieille	B	211	459
Gircourt les Vieille	B	212	350
Gircourt les Vieille	B	213	4780
Gircourt les Vieille	B	214	757
Gircourt les Vieille	B	215	363
Gircourt les Vieille	B	216	1155
Gircourt les Vieille	B	217	930
Gircourt les Vieille	B	218	235
Gircourt les Vieille	B	219	954
Gircourt les Vieille	B	220	816
Gircourt les Vieille	B	221	1162
Gircourt les Vieille	B	222	917
Gircourt les Vieille	B	223	483
Gircourt les Vieille	B	224	250
Gircourt les Vieille	B	225	460
Gircourt les Vieille	B	226	359
Gircourt les Vieille	B	227	761
Gircourt les Vieille	B	228	5055
Gircourt les Vieille	B	229	570
Gircourt les Vieille	B	230	502
Gircourt les Vieille	B	231	817
Gircourt les Vieille	B	232	749
Gircourt les Vieille	B	233	190
Gircourt les Vieille	B	234	845
Gircourt les Vieille	B	235	149
Gircourt les Vieille	B	236	670
Gircourt les Vieille	B	237	220
Gircourt les Vieille	B	238	680
Gircourt les Vieille	B	239	1170
Gircourt les Vieille	B	240	1810
Gircourt les Vieille	B	241	230
Gircourt les Vieille	B	242	480
Gircourt les Vieille	B	243	240
Gircourt les Vieille	B	244	250
Gircourt les Vieille	B	245	498

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	246	760
Gircourt les Vieille	B	247	577
Gircourt les Vieille	B	248	370
Gircourt les Vieille	B	249	141
Gircourt les Vieille	B	250	450
Gircourt les Vieille	B	251	440
Gircourt les Vieille	B	252	339
Gircourt les Vieille	B	253	760
Gircourt les Vieille	B	254	720
Gircourt les Vieille	B	255	330
Gircourt les Vieille	B	256	750
Gircourt les Vieille	B	257	810
Gircourt les Vieille	B	258	320
Gircourt les Vieille	B	259	800
Gircourt les Vieille	B	260	620
Gircourt les Vieille	B	261	310
Gircourt les Vieille	B	262	380
Gircourt les Vieille	B	263	400
Gircourt les Vieille	B	264	840
Gircourt les Vieille	B	265	600
Gircourt les Vieille	B	266	500
Gircourt les Vieille	B	267	178
Gircourt les Vieille	B	268	366
Gircourt les Vieille	B	269	190
Gircourt les Vieille	B	270	2310
Gircourt les Vieille	B	271	288
Gircourt les Vieille	B	272	525
Gircourt les Vieille	B	273	450
Gircourt les Vieille	B	274	480
Gircourt les Vieille	B	275	960
Gircourt les Vieille	B	276	644
Gircourt les Vieille	B	277	250
Gircourt les Vieille	B	278	640
Gircourt les Vieille	B	279	86
Gircourt les Vieille	B	280	469
Gircourt les Vieille	B	281	1365
Gircourt les Vieille	B	282	320
Gircourt les Vieille	B	283	306
Gircourt les Vieille	B	284	910
Gircourt les Vieille	B	285	1090
Gircourt les Vieille	B	286	700
Gircourt les Vieille	B	287	570
Gircourt les Vieille	B	288	480
Gircourt les Vieille	B	289	240
Gircourt les Vieille	B	290	290
Gircourt les Vieille	B	291	729
Gircourt les Vieille	B	292	768
Gircourt les Vieille	B	293	1023
Gircourt les Vieille	B	294	553

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	295	505
Gircourt les Vieille	B	296	1616
Gircourt les Vieille	B	297	4091
Gircourt les Vieille	B	298	1797
Gircourt les Vieille	B	299	3141
Gircourt les Vieille	B	410	2805
Gircourt les Vieille	B	411	481
Gircourt les Vieille	B	412	4125
Gircourt les Vieille	B	413	740
Gircourt les Vieille	B	414	1224
Gircourt les Vieille	B	415	602
Gircourt les Vieille	B	416	279
Gircourt les Vieille	B	417	1191
Gircourt les Vieille	B	418	450
Gircourt les Vieille	B	420	1495
Gircourt les Vieille	B	421	230
Gircourt les Vieille	B	422	430
Gircourt les Vieille	B	423	300
Gircourt les Vieille	B	424	276
Gircourt les Vieille	B	425	2980
Gircourt les Vieille	B	426	540
Gircourt les Vieille	B	427	520
Gircourt les Vieille	B	428	460
Gircourt les Vieille	B	429	1030
Gircourt les Vieille	B	430	840
Gircourt les Vieille	B	431	966
Gircourt les Vieille	B	432	1339
Gircourt les Vieille	B	433	154
Gircourt les Vieille	B	434	330
Gircourt les Vieille	B	435	440
Gircourt les Vieille	B	436	1117
Gircourt les Vieille	B	437	676
Gircourt les Vieille	B	438	768
Gircourt les Vieille	B	439	662
Gircourt les Vieille	B	441	165
Gircourt les Vieille	B	442	50
Gircourt les Vieille	B	443	590
Gircourt les Vieille	B	444	705
Gircourt les Vieille	B	445	650
Gircourt les Vieille	B	446	308
Gircourt les Vieille	B	447	76
Gircourt les Vieille	B	450	474
Gircourt les Vieille	B	451	833
Gircourt les Vieille	B	452	750
Gircourt les Vieille	B	453	145
Gircourt les Vieille	B	454	430
Gircourt les Vieille	B	455	184
Gircourt les Vieille	B	456	504
Gircourt les Vieille	B	457	754

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	458	538
Gircourt les Vieille	B	459	1050
Gircourt les Vieille	B	460	310
Gircourt les Vieille	B	461	640
Gircourt les Vieille	B	462	590
Gircourt les Vieille	B	463	604
Gircourt les Vieille	B	464	328
Gircourt les Vieille	B	465	533
Gircourt les Vieille	B	466	566
Gircourt les Vieille	B	467	461
Gircourt les Vieille	B	468	848
Gircourt les Vieille	B	469	182
Gircourt les Vieille	B	470	5480
Gircourt les Vieille	B	471	935
Gircourt les Vieille	B	472	585
Gircourt les Vieille	B	473	676
Gircourt les Vieille	B	474	3460
Gircourt les Vieille	B	475	422
Gircourt les Vieille	B	476	635
Gircourt les Vieille	B	477	60
Gircourt les Vieille	B	478	3000
Gircourt les Vieille	B	479	580
Gircourt les Vieille	B	480	445
Gircourt les Vieille	B	482	332
Gircourt les Vieille	B	484	284
Gircourt les Vieille	B	485	326
Gircourt les Vieille	B	487	331
Gircourt les Vieille	B	489	300
Gircourt les Vieille	B	490	9
Gircourt les Vieille	B	493	675
Gircourt les Vieille	B	494	645
Gircourt les Vieille	B	495	825
Gircourt les Vieille	B	496	2825
Gircourt les Vieille	B	497	1462
Gircourt les Vieille	B	498	2355
Gircourt les Vieille	B	499	432
Gircourt les Vieille	B	500	1542
Gircourt les Vieille	B	501	483
Gircourt les Vieille	B	502	476
Gircourt les Vieille	B	503	570
Gircourt les Vieille	B	504	426
Gircourt les Vieille	B	505	504
Gircourt les Vieille	B	506	612
Gircourt les Vieille	B	507	390
Gircourt les Vieille	B	508	2710
Gircourt les Vieille	B	509	1000
Gircourt les Vieille	B	510	1084
Gircourt les Vieille	B	511	250
Gircourt les Vieille	B	512	250

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	513	147
Gircourt les Vieille	B	514	2015
Gircourt les Vieille	B	515	450
Gircourt les Vieille	B	516	171
Gircourt les Vieille	B	517	162
Gircourt les Vieille	B	518	1223
Gircourt les Vieille	B	519	162
Gircourt les Vieille	B	520	180
Gircourt les Vieille	B	521	744
Gircourt les Vieille	B	522	285
Gircourt les Vieille	B	523	124
Gircourt les Vieille	B	524	375
Gircourt les Vieille	B	525	1200
Gircourt les Vieille	B	526	740
Gircourt les Vieille	B	527	532
Gircourt les Vieille	B	528	840
Gircourt les Vieille	B	529	330
Gircourt les Vieille	B	530	260
Gircourt les Vieille	B	531	210
Gircourt les Vieille	B	532	270
Gircourt les Vieille	B	533	298
Gircourt les Vieille	B	534	304
Gircourt les Vieille	B	535	270
Gircourt les Vieille	B	536	480
Gircourt les Vieille	B	537	240
Gircourt les Vieille	B	538	980
Gircourt les Vieille	B	539	663
Gircourt les Vieille	B	540	888
Gircourt les Vieille	B	541	718
Gircourt les Vieille	B	542	75
Gircourt les Vieille	B	544	1220
Gircourt les Vieille	B	545	770
Gircourt les Vieille	B	546	630
Gircourt les Vieille	B	547	237
Gircourt les Vieille	B	548	1050
Gircourt les Vieille	B	549	753
Gircourt les Vieille	B	550	1325
Gircourt les Vieille	B	552	1564
Gircourt les Vieille	B	553	652
Gircourt les Vieille	B	554	659
Gircourt les Vieille	B	555	1620
Gircourt les Vieille	B	556	587
Gircourt les Vieille	B	557	630
Gircourt les Vieille	B	558	1367
Gircourt les Vieille	B	559	256
Gircourt les Vieille	B	560	488
Gircourt les Vieille	B	561	1038
Gircourt les Vieille	B	562	330
Gircourt les Vieille	B	563	1129

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	B	564	245
Gircourt les Vieille	B	565	174
Gircourt les Vieille	B	566	121
Gircourt les Vieille	B	567	442
Gircourt les Vieille	B	568	490
Gircourt les Vieille	B	569	1514
Gircourt les Vieille	B	570	1598
Gircourt les Vieille	B	571	825
Gircourt les Vieille	B	573	610
Gircourt les Vieille	B	574	181
Gircourt les Vieille	B	575	196
Gircourt les Vieille	B	576	171
Gircourt les Vieille	B	577	195
Gircourt les Vieille	B	578	420
Gircourt les Vieille	B	579	210
Gircourt les Vieille	B	580	210
Gircourt les Vieille	B	581	199
Gircourt les Vieille	B	582	392
Gircourt les Vieille	B	583	210
Gircourt les Vieille	B	584	1568
Gircourt les Vieille	B	586	656
Gircourt les Vieille	B	589	599
Gircourt les Vieille	B	590	1076
Gircourt les Vieille	B	593	413
Gircourt les Vieille	B	594	187
Gircourt les Vieille	B	595	27
Gircourt les Vieille	B	596	92
Gircourt les Vieille	B	597	695
Gircourt les Vieille	B	598	695
Gircourt les Vieille	B	599	6
Gircourt les Vieille	B	600	1374
Gircourt les Vieille	B	601	545
Gircourt les Vieille	B	602	415
Gircourt les Vieille	B	603	330
Gircourt les Vieille	B	604	402
Gircourt les Vieille	B	605	937
Gircourt les Vieille	B	606	125
Gircourt les Vieille	B	607	1775
Gircourt les Vieille	B	608	86
Gircourt les Vieille	B	609	1294
Gircourt les Vieille	B	610	350
Gircourt les Vieille	B	611	31
Gircourt les Vieille	B	612	1184
Gircourt les Vieille	B	613	31
Gircourt les Vieille	B	614	969
Gircourt les Vieille	B	615	1750
Gircourt les Vieille	B	616	1510
Gircourt les Vieille	C	196	3020
Gircourt les Vieille	C	197	141

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	C	198	148
Gircourt les Vieille	C	199	410
Gircourt les Vieille	C	200	810
Gircourt les Vieille	C	201	589
Gircourt les Vieille	C	202	792
Gircourt les Vieille	C	203	820
Gircourt les Vieille	C	204	1247
Gircourt les Vieille	C	209	609
Gircourt les Vieille	C	210	481
Gircourt les Vieille	C	211	1343
Gircourt les Vieille	C	212	617
Gircourt les Vieille	C	213	764
Gircourt les Vieille	C	214	199
Gircourt les Vieille	C	216	736
Gircourt les Vieille	C	217	1085
Gircourt les Vieille	C	220	479
Gircourt les Vieille	C	283	1718
Gircourt les Vieille	C	284	120
Gircourt les Vieille	C	285	2543
Gircourt les Vieille	C	286	1465
Gircourt les Vieille	C	287	535
Gircourt les Vieille	C	288	400
Gircourt les Vieille	C	289	580
Gircourt les Vieille	C	290	1635
Gircourt les Vieille	C	291	2260
Gircourt les Vieille	C	292	345
Gircourt les Vieille	C	293	115
Gircourt les Vieille	C	294	482
Gircourt les Vieille	C	295	610
Gircourt les Vieille	C	296	255
Gircourt les Vieille	C	297	415
Gircourt les Vieille	C	298	125
Gircourt les Vieille	C	299	101
Gircourt les Vieille	C	303	530
Gircourt les Vieille	C	306	249
Gircourt les Vieille	C	307	545
Gircourt les Vieille	C	309	2353
Gircourt les Vieille	C	310	187
Gircourt les Vieille	C	311	780
Gircourt les Vieille	C	312	335
Gircourt les Vieille	C	339	15560
Gircourt les Vieille	C	341	851
Gircourt les Vieille	C	342	758
Gircourt les Vieille	C	343	4545
Gircourt les Vieille	C	433	2198
Gircourt les Vieille	C	434	51525
Gircourt les Vieille	C	435	23670
Gircourt les Vieille	C	436	15030
Gircourt les Vieille	C	437	1752

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	C	438	87435
Gircourt les Vieille	C	458	9040
Gircourt les Vieille	C	459	3740
Gircourt les Vieille	C	460	1310
Gircourt les Vieille	C	461	4330
Gircourt les Vieille	C	462	2359
Gircourt les Vieille	C	463	6035
Gircourt les Vieille	C	464	2950
Gircourt les Vieille	C	465	806
Gircourt les Vieille	C	466	1529
Gircourt les Vieille	C	474	2642
Gircourt les Vieille	C	501	2520
Gircourt les Vieille	C	502	1459
Gircourt les Vieille	C	503	1342
Gircourt les Vieille	C	504	2556
Gircourt les Vieille	C	506	995
Gircourt les Vieille	C	653	1500
Gircourt les Vieille	C	654	1630
Gircourt les Vieille	C	655	1440
Gircourt les Vieille	C	675	645
Gircourt les Vieille	C	676	1765
Gircourt les Vieille	C	679	1210
Gircourt les Vieille	C	680	1050
Gircourt les Vieille	C	681	1102
Gircourt les Vieille	C	682	836
Gircourt les Vieille	C	769	40575
Gircourt les Vieille	C	770	2890
Gircourt les Vieille	C	771	1727
Gircourt les Vieille	C	772	2535
Gircourt les Vieille	C	823	3645
Gircourt les Vieille	C	866	2150
Gircourt les Vieille	C	867	760
Gircourt les Vieille	C	869	360
Gircourt les Vieille	C	870	310
Gircourt les Vieille	C	871	612
Gircourt les Vieille	C	873	720
Gircourt les Vieille	C	875	584
Gircourt les Vieille	C	878	2549
Gircourt les Vieille	C	879	910
Gircourt les Vieille	C	1011	246
Gircourt les Vieille	C	1012	352
Gircourt les Vieille	C	1013	106
Gircourt les Vieille	C	1014	158
Gircourt les Vieille	C	1015	543
Gircourt les Vieille	C	1016	192
Gircourt les Vieille	C	1017	709
Gircourt les Vieille	C	1018	161
Gircourt les Vieille	C	1019	28
Gircourt les Vieille	C	1025	339

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	C	1026	13
Gircourt les Vieille	C	1027	126
Gircourt les Vieille	C	1028	320
Gircourt les Vieille	C	1029	52
Gircourt les Vieille	C	1030	471
Gircourt les Vieille	C	1031	38
Gircourt les Vieille	C	1032	297
Gircourt les Vieille	C	1034	419
Gircourt les Vieille	C	1035	366
Gircourt les Vieille	C	1036	213
Gircourt les Vieille	C	1037	4460
Gircourt les Vieille	C	1038	458
Gircourt les Vieille	C	1040	153
Gircourt les Vieille	C	1041	205
Gircourt les Vieille	C	1042	742
Gircourt les Vieille	C	1043	111
Gircourt les Vieille	C	1044	252
Gircourt les Vieille	C	1045	892
Gircourt les Vieille	C	1046	660
Gircourt les Vieille	C	1047	680
Gircourt les Vieille	C	1048	5635
Gircourt les Vieille	C	1049	73
Gircourt les Vieille	C	1050	1058
Gircourt les Vieille	C	1051	76
Gircourt les Vieille	C	1052	260
Gircourt les Vieille	C	1055	25
Gircourt les Vieille	C	1056	700
Gircourt les Vieille	C	1057	11
Gircourt les Vieille	D	2	673
Gircourt les Vieille	D	4	585
Gircourt les Vieille	D	5	740
Gircourt les Vieille	D	7	1020
Gircourt les Vieille	D	8	10
Gircourt les Vieille	D	9	84
Gircourt les Vieille	D	10	435
Gircourt les Vieille	D	11	385
Gircourt les Vieille	D	13	199
Gircourt les Vieille	D	17	1100
Gircourt les Vieille	D	18	36
Gircourt les Vieille	D	19	590
Gircourt les Vieille	D	20	148
Gircourt les Vieille	D	21	167
Gircourt les Vieille	D	22	70
Gircourt les Vieille	D	24	210
Gircourt les Vieille	D	25	59
Gircourt les Vieille	D	26	290
Gircourt les Vieille	D	28	105
Gircourt les Vieille	D	29	16
Gircourt les Vieille	D	31	790

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	32	505
Gircourt les Vieille	D	35	335
Gircourt les Vieille	D	36	187
Gircourt les Vieille	D	37	445
Gircourt les Vieille	D	38	415
Gircourt les Vieille	D	39	130
Gircourt les Vieille	D	40	114
Gircourt les Vieille	D	41	1425
Gircourt les Vieille	D	42	36
Gircourt les Vieille	D	43	523
Gircourt les Vieille	D	44	651
Gircourt les Vieille	D	45	1345
Gircourt les Vieille	D	46	938
Gircourt les Vieille	D	47	855
Gircourt les Vieille	D	48	395
Gircourt les Vieille	D	49	380
Gircourt les Vieille	D	50	572
Gircourt les Vieille	D	51	715
Gircourt les Vieille	D	53	220
Gircourt les Vieille	D	54	725
Gircourt les Vieille	D	57	640
Gircourt les Vieille	D	58	563
Gircourt les Vieille	D	59	250
Gircourt les Vieille	D	60	194
Gircourt les Vieille	D	61	485
Gircourt les Vieille	D	62	305
Gircourt les Vieille	D	63	340
Gircourt les Vieille	D	64	615
Gircourt les Vieille	D	65	14
Gircourt les Vieille	D	110	9095
Gircourt les Vieille	D	115	3990
Gircourt les Vieille	D	116	1525
Gircourt les Vieille	D	117	1220
Gircourt les Vieille	D	118	385
Gircourt les Vieille	D	119	452
Gircourt les Vieille	D	120	23
Gircourt les Vieille	D	121	1805
Gircourt les Vieille	D	122	465
Gircourt les Vieille	D	124	2045
Gircourt les Vieille	D	125	707
Gircourt les Vieille	D	126	465
Gircourt les Vieille	D	174	2475
Gircourt les Vieille	D	175	900
Gircourt les Vieille	D	176	1025
Gircourt les Vieille	D	177	897
Gircourt les Vieille	D	178	513
Gircourt les Vieille	D	179	506
Gircourt les Vieille	D	180	556
Gircourt les Vieille	D	181	2169

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	182	1313
Gircourt les Vieille	D	184	690
Gircourt les Vieille	D	199	1048
Gircourt les Vieille	D	200	920
Gircourt les Vieille	D	201	452
Gircourt les Vieille	D	202	625
Gircourt les Vieille	D	203	627
Gircourt les Vieille	D	204	829
Gircourt les Vieille	D	205	900
Gircourt les Vieille	D	206	86
Gircourt les Vieille	D	207	100
Gircourt les Vieille	D	208	68
Gircourt les Vieille	D	209	525
Gircourt les Vieille	D	210	450
Gircourt les Vieille	D	211	772
Gircourt les Vieille	D	212	705
Gircourt les Vieille	D	213	2265
Gircourt les Vieille	D	214	4520
Gircourt les Vieille	D	215	1085
Gircourt les Vieille	D	216	540
Gircourt les Vieille	D	217	746
Gircourt les Vieille	D	218	1042
Gircourt les Vieille	D	219	1486
Gircourt les Vieille	D	220	686
Gircourt les Vieille	D	221	990
Gircourt les Vieille	D	222	1452
Gircourt les Vieille	D	223	518
Gircourt les Vieille	D	224	476
Gircourt les Vieille	D	225	1368
Gircourt les Vieille	D	226	1017
Gircourt les Vieille	D	228	573
Gircourt les Vieille	D	229	2280
Gircourt les Vieille	D	230	2550
Gircourt les Vieille	D	231	240
Gircourt les Vieille	D	232	335
Gircourt les Vieille	D	233	105
Gircourt les Vieille	D	234	319
Gircourt les Vieille	D	235	140
Gircourt les Vieille	D	236	140
Gircourt les Vieille	D	237	1100
Gircourt les Vieille	D	238	255
Gircourt les Vieille	D	239	700
Gircourt les Vieille	D	240	272
Gircourt les Vieille	D	241	1530
Gircourt les Vieille	D	242	310
Gircourt les Vieille	D	243	1300
Gircourt les Vieille	D	244	730
Gircourt les Vieille	D	245	740
Gircourt les Vieille	D	246	410

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	247	400
Gircourt les Vieille	D	248	429
Gircourt les Vieille	D	249	1540
Gircourt les Vieille	D	250	1770
Gircourt les Vieille	D	251	1190
Gircourt les Vieille	D	252	403
Gircourt les Vieille	D	253	1052
Gircourt les Vieille	D	254	720
Gircourt les Vieille	D	255	2516
Gircourt les Vieille	D	256	6170
Gircourt les Vieille	D	257	2085
Gircourt les Vieille	D	258	2020
Gircourt les Vieille	D	259	1295
Gircourt les Vieille	D	260	1641
Gircourt les Vieille	D	261	4332
Gircourt les Vieille	D	262	2348
Gircourt les Vieille	D	271	1037
Gircourt les Vieille	D	272	676
Gircourt les Vieille	D	273	1736
Gircourt les Vieille	D	274	977
Gircourt les Vieille	D	275	991
Gircourt les Vieille	D	276	984
Gircourt les Vieille	D	300	239
Gircourt les Vieille	D	301	450
Gircourt les Vieille	D	315	280
Gircourt les Vieille	D	316	280
Gircourt les Vieille	D	317	730
Gircourt les Vieille	D	318	3660
Gircourt les Vieille	D	347	264
Gircourt les Vieille	D	350	1890
Gircourt les Vieille	D	351	660
Gircourt les Vieille	D	352	460
Gircourt les Vieille	D	353	110
Gircourt les Vieille	D	354	270
Gircourt les Vieille	D	355	3465
Gircourt les Vieille	D	356	620
Gircourt les Vieille	D	357	1100
Gircourt les Vieille	D	358	710
Gircourt les Vieille	D	359	270
Gircourt les Vieille	D	360	346
Gircourt les Vieille	D	361	1059
Gircourt les Vieille	D	362	562
Gircourt les Vieille	D	363	570
Gircourt les Vieille	D	364	245
Gircourt les Vieille	D	365	405
Gircourt les Vieille	D	366	410
Gircourt les Vieille	D	367	505
Gircourt les Vieille	D	368	165
Gircourt les Vieille	D	369	440

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	370	500
Gircourt les Vieille	D	371	1410
Gircourt les Vieille	D	372	240
Gircourt les Vieille	D	373	1000
Gircourt les Vieille	D	374	333
Gircourt les Vieille	D	375	351
Gircourt les Vieille	D	376	838
Gircourt les Vieille	D	377	937
Gircourt les Vieille	D	378	168
Gircourt les Vieille	D	379	1301
Gircourt les Vieille	D	380	705
Gircourt les Vieille	D	381	856
Gircourt les Vieille	D	382	871
Gircourt les Vieille	D	383	1963
Gircourt les Vieille	D	384	339
Gircourt les Vieille	D	385	270
Gircourt les Vieille	D	386	250
Gircourt les Vieille	D	387	213
Gircourt les Vieille	D	388	920
Gircourt les Vieille	D	389	760
Gircourt les Vieille	D	390	460
Gircourt les Vieille	D	391	418
Gircourt les Vieille	D	392	172
Gircourt les Vieille	D	393	405
Gircourt les Vieille	D	394	337
Gircourt les Vieille	D	395	720
Gircourt les Vieille	D	396	580
Gircourt les Vieille	D	397	129
Gircourt les Vieille	D	398	143
Gircourt les Vieille	D	399	210
Gircourt les Vieille	D	400	285
Gircourt les Vieille	D	401	937
Gircourt les Vieille	D	402	139
Gircourt les Vieille	D	403	540
Gircourt les Vieille	D	404	980
Gircourt les Vieille	D	405	230
Gircourt les Vieille	D	406	158
Gircourt les Vieille	D	407	165
Gircourt les Vieille	D	408	165
Gircourt les Vieille	D	409	159
Gircourt les Vieille	D	410	179
Gircourt les Vieille	D	411	188
Gircourt les Vieille	D	412	260
Gircourt les Vieille	D	413	473
Gircourt les Vieille	D	414	250
Gircourt les Vieille	D	415	1430
Gircourt les Vieille	D	416	290
Gircourt les Vieille	D	417	2635
Gircourt les Vieille	D	418	240

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	419	153
Gircourt les Vieille	D	420	102
Gircourt les Vieille	D	421	260
Gircourt les Vieille	D	422	847
Gircourt les Vieille	D	423	535
Gircourt les Vieille	D	424	441
Gircourt les Vieille	D	425	250
Gircourt les Vieille	D	426	434
Gircourt les Vieille	D	427	408
Gircourt les Vieille	D	428	490
Gircourt les Vieille	D	429	400
Gircourt les Vieille	D	430	440
Gircourt les Vieille	D	431	260
Gircourt les Vieille	D	432	560
Gircourt les Vieille	D	433	407
Gircourt les Vieille	D	434	240
Gircourt les Vieille	D	435	915
Gircourt les Vieille	D	436	333
Gircourt les Vieille	D	437	337
Gircourt les Vieille	D	438	979
Gircourt les Vieille	D	439	500
Gircourt les Vieille	D	483	3415
Gircourt les Vieille	D	484	400
Gircourt les Vieille	D	485	455
Gircourt les Vieille	D	486	470
Gircourt les Vieille	D	487	244
Gircourt les Vieille	D	488	362
Gircourt les Vieille	D	489	1221
Gircourt les Vieille	D	490	680
Gircourt les Vieille	D	491	1475
Gircourt les Vieille	D	492	425
Gircourt les Vieille	D	493	631
Gircourt les Vieille	D	494	1151
Gircourt les Vieille	D	495	591
Gircourt les Vieille	D	496	206
Gircourt les Vieille	D	497	367
Gircourt les Vieille	D	498	308
Gircourt les Vieille	D	499	355
Gircourt les Vieille	D	524	1891
Gircourt les Vieille	D	525	6330
Gircourt les Vieille	D	526	540
Gircourt les Vieille	D	527	410
Gircourt les Vieille	D	528	935
Gircourt les Vieille	D	529	530
Gircourt les Vieille	D	530	1115
Gircourt les Vieille	D	536	375
Gircourt les Vieille	D	538	129
Gircourt les Vieille	D	574	200
Gircourt les Vieille	D	576	195

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	577	228
Gircourt les Vieille	D	578	160
Gircourt les Vieille	D	579	210
Gircourt les Vieille	D	580	490
Gircourt les Vieille	D	581	1010
Gircourt les Vieille	D	582	304
Gircourt les Vieille	D	583	267
Gircourt les Vieille	D	584	240
Gircourt les Vieille	D	585	304
Gircourt les Vieille	D	586	570
Gircourt les Vieille	D	587	569
Gircourt les Vieille	D	588	1259
Gircourt les Vieille	D	589	250
Gircourt les Vieille	D	590	250
Gircourt les Vieille	D	591	410
Gircourt les Vieille	D	592	569
Gircourt les Vieille	D	594	358
Gircourt les Vieille	D	595	185
Gircourt les Vieille	D	596	198
Gircourt les Vieille	D	598	470
Gircourt les Vieille	D	599	347
Gircourt les Vieille	D	600	168
Gircourt les Vieille	D	601	189
Gircourt les Vieille	D	603	92
Gircourt les Vieille	D	604	184
Gircourt les Vieille	D	605	667
Gircourt les Vieille	D	606	216
Gircourt les Vieille	D	607	210
Gircourt les Vieille	D	608	410
Gircourt les Vieille	D	609	969
Gircourt les Vieille	D	610	747
Gircourt les Vieille	D	613	450
Gircourt les Vieille	D	710	1440
Gircourt les Vieille	D	711	707
Gircourt les Vieille	D	712	810
Gircourt les Vieille	D	713	100
Gircourt les Vieille	D	714	990
Gircourt les Vieille	D	715	1750
Gircourt les Vieille	D	716	2220
Gircourt les Vieille	D	717	1450
Gircourt les Vieille	D	718	755
Gircourt les Vieille	D	719	755
Gircourt les Vieille	D	720	1930
Gircourt les Vieille	D	721	3230
Gircourt les Vieille	D	722	2350
Gircourt les Vieille	D	723	1040
Gircourt les Vieille	D	725	5239
Gircourt les Vieille	D	726	8640
Gircourt les Vieille	D	727	4050

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	731	13660
Gircourt les Vieille	D	732	1630
Gircourt les Vieille	D	733	1600
Gircourt les Vieille	D	734	3020
Gircourt les Vieille	D	740	1580
Gircourt les Vieille	D	741	1280
Gircourt les Vieille	D	742	814
Gircourt les Vieille	D	743	4760
Gircourt les Vieille	D	744	4420
Gircourt les Vieille	D	745	1160
Gircourt les Vieille	D	746	1290
Gircourt les Vieille	D	747	1390
Gircourt les Vieille	D	748	1180
Gircourt les Vieille	D	749	2400
Gircourt les Vieille	D	750	2570
Gircourt les Vieille	D	751	2635
Gircourt les Vieille	D	752	1660
Gircourt les Vieille	D	753	1170
Gircourt les Vieille	D	775	860
Gircourt les Vieille	D	776	1020
Gircourt les Vieille	D	777	310
Gircourt les Vieille	D	778	238
Gircourt les Vieille	D	779	358
Gircourt les Vieille	D	780	404
Gircourt les Vieille	D	781	790
Gircourt les Vieille	D	782	270
Gircourt les Vieille	D	783	226
Gircourt les Vieille	D	784	118
Gircourt les Vieille	D	785	380
Gircourt les Vieille	D	795	440
Gircourt les Vieille	D	796	830
Gircourt les Vieille	D	797	280
Gircourt les Vieille	D	798	280
Gircourt les Vieille	D	799	890
Gircourt les Vieille	D	800	400
Gircourt les Vieille	D	801	580
Gircourt les Vieille	D	802	199
Gircourt les Vieille	D	803	700
Gircourt les Vieille	D	804	410
Gircourt les Vieille	D	807	830
Gircourt les Vieille	D	808	825
Gircourt les Vieille	D	809	4285
Gircourt les Vieille	D	810	4100
Gircourt les Vieille	D	811	440
Gircourt les Vieille	D	812	1860
Gircourt les Vieille	D	813	850
Gircourt les Vieille	D	814	756
Gircourt les Vieille	D	815	1192
Gircourt les Vieille	D	816	896

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	817	2646
Gircourt les Vieille	D	894	2380
Gircourt les Vieille	D	895	728
Gircourt les Vieille	D	929	436
Gircourt les Vieille	D	930	467
Gircourt les Vieille	D	931	412
Gircourt les Vieille	D	932	1497
Gircourt les Vieille	D	933	280
Gircourt les Vieille	D	934	1742
Gircourt les Vieille	D	935	1357
Gircourt les Vieille	D	936	558
Gircourt les Vieille	D	937	450
Gircourt les Vieille	D	943	519
Gircourt les Vieille	D	944	384
Gircourt les Vieille	D	945	599
Gircourt les Vieille	D	946	357
Gircourt les Vieille	D	947	407
Gircourt les Vieille	D	948	1760
Gircourt les Vieille	D	951	147
Gircourt les Vieille	D	958	69
Gircourt les Vieille	D	982	330
Gircourt les Vieille	D	983	2278
Gircourt les Vieille	D	984	522
Gircourt les Vieille	D	1003	1208
Gircourt les Vieille	D	1004	1937
Gircourt les Vieille	D	1005	303
Gircourt les Vieille	D	1014	3460
Gircourt les Vieille	D	1015	45
Gircourt les Vieille	D	1298	8320
Gircourt les Vieille	D	1385	7668
Gircourt les Vieille	D	1386	4010
Gircourt les Vieille	D	1387	1410
Gircourt les Vieille	D	1421	214
Gircourt les Vieille	D	1422	78
Gircourt les Vieille	D	1424	660
Gircourt les Vieille	D	1425	660
Gircourt les Vieille	D	1433	300
Gircourt les Vieille	D	1435	947
Gircourt les Vieille	D	1436	768
Gircourt les Vieille	D	1443	185
Gircourt les Vieille	D	1444	184
Gircourt les Vieille	D	1445	944
Gircourt les Vieille	D	1447	75
Gircourt les Vieille	D	1448	230
Gircourt les Vieille	D	1449	94
Gircourt les Vieille	D	1450	131
Gircourt les Vieille	D	1451	27
Gircourt les Vieille	D	1452	20
Gircourt les Vieille	D	1453	114

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	D	1454	114
Gircourt les Vieille	D	1457	91
Gircourt les Vieille	D	1458	1628
Gircourt les Vieille	D	1459	6
Gircourt les Vieille	D	1461	169
Gircourt les Vieille	D	1462	43
Gircourt les Vieille	D	1463	80
Gircourt les Vieille	D	1464	11
Gircourt les Vieille	D	1465	302
Gircourt les Vieille	D	1466	327
Gircourt les Vieille	D	1467	179
Gircourt les Vieille	D	1468	313
Gircourt les Vieille	D	1471	825
Gircourt les Vieille	D	1472	1265
Gircourt les Vieille	D	1473	42
Gircourt les Vieille	D	1474	35
Gircourt les Vieille	D	1475	13
Gircourt les Vieille	D	1476	837
Gircourt les Vieille	D	1477	10
Gircourt les Vieille	D	1478	303
Gircourt les Vieille	D	1479	161
Gircourt les Vieille	D	1480	11
Gircourt les Vieille	D	1481	195
Gircourt les Vieille	D	1482	54
Gircourt les Vieille	D	1483	583
Gircourt les Vieille	D	1484	832
Gircourt les Vieille	D	1485	396
Gircourt les Vieille	D	1486	109
Gircourt les Vieille	D	1487	25
Gircourt les Vieille	D	1488	918
Gircourt les Vieille	D	1492	400
Gircourt les Vieille	D	1493	18
Gircourt les Vieille	D	1494	262
Gircourt les Vieille	D	1495	5
Gircourt les Vieille	D	1496	770
Gircourt les Vieille	E	19	4160
Gircourt les Vieille	E	21	9940
Gircourt les Vieille	E	22	9280
Gircourt les Vieille	E	23	11820
Gircourt les Vieille	E	601	198
Gircourt les Vieille	E	602	396
Gircourt les Vieille	E	603	1635
Gircourt les Vieille	E	604	136
Gircourt les Vieille	E	605	173
Gircourt les Vieille	E	606	276
Gircourt les Vieille	E	607	84
Gircourt les Vieille	E	608	1295
Gircourt les Vieille	E	609	1147
Gircourt les Vieille	E	610	498

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	E	611	365
Gircourt les Vieille	E	612	430
Gircourt les Vieille	E	613	1190
Gircourt les Vieille	E	614	5715
Gircourt les Vieille	E	615	2025
Gircourt les Vieille	E	616	388
Gircourt les Vieille	E	617	776
Gircourt les Vieille	E	618	342
Gircourt les Vieille	E	619	450
Gircourt les Vieille	E	620	535
Gircourt les Vieille	E	621	174
Gircourt les Vieille	E	623	655
Gircourt les Vieille	E	624	345
Gircourt les Vieille	E	625	725
Gircourt les Vieille	E	626	755
Gircourt les Vieille	E	627	11520
Gircourt les Vieille	E	628	765
Gircourt les Vieille	E	629	865
Gircourt les Vieille	E	630	240
Gircourt les Vieille	E	632	860
Gircourt les Vieille	E	633	180
Gircourt les Vieille	E	634	2620
Gircourt les Vieille	E	635	442
Gircourt les Vieille	E	636	410
Gircourt les Vieille	E	637	905
Gircourt les Vieille	E	638	490
Gircourt les Vieille	E	639	3315
Gircourt les Vieille	E	640	655
Gircourt les Vieille	E	641	450
Gircourt les Vieille	E	642	350
Gircourt les Vieille	E	646	225
Gircourt les Vieille	E	647	481
Gircourt les Vieille	E	648	7220
Gircourt les Vieille	E	650	237
Gircourt les Vieille	E	651	237
Gircourt les Vieille	E	652	370
Gircourt les Vieille	E	653	270
Gircourt les Vieille	E	654	1500
Gircourt les Vieille	E	655	830
Gircourt les Vieille	E	656	3450
Gircourt les Vieille	E	657	255
Gircourt les Vieille	E	658	150
Gircourt les Vieille	E	659	196
Gircourt les Vieille	E	660	300
Gircourt les Vieille	E	661	204
Gircourt les Vieille	E	662	665
Gircourt les Vieille	E	663	425
Gircourt les Vieille	E	667	855
Gircourt les Vieille	E	669	465

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	E	670	620
Gircourt les Vieille	E	671	440
Gircourt les Vieille	E	672	204
Gircourt les Vieille	E	673	215
Gircourt les Vieille	E	675	110
Gircourt les Vieille	E	678	62
Gircourt les Vieille	E	679	710
Gircourt les Vieille	E	680	220
Gircourt les Vieille	E	681	364
Gircourt les Vieille	E	682	351
Gircourt les Vieille	E	684	190
Gircourt les Vieille	E	685	157
Gircourt les Vieille	E	686	426
Gircourt les Vieille	E	687	199
Gircourt les Vieille	E	688	167
Gircourt les Vieille	E	689	430
Gircourt les Vieille	E	690	285
Gircourt les Vieille	E	691	285
Gircourt les Vieille	E	692	645
Gircourt les Vieille	E	694	407
Gircourt les Vieille	E	695	143
Gircourt les Vieille	E	696	223
Gircourt les Vieille	E	697	3057
Gircourt les Vieille	E	698	775
Gircourt les Vieille	E	699	375
Gircourt les Vieille	E	700	520
Gircourt les Vieille	E	701	640
Gircourt les Vieille	E	702	1495
Gircourt les Vieille	E	703	1550
Gircourt les Vieille	E	704	420
Gircourt les Vieille	E	705	200
Gircourt les Vieille	E	706	221
Gircourt les Vieille	E	707	280
Gircourt les Vieille	E	708	603
Gircourt les Vieille	E	709	4383
Gircourt les Vieille	E	710	1814
Gircourt les Vieille	E	711	399
Gircourt les Vieille	E	712	66
Gircourt les Vieille	E	713	1090
Gircourt les Vieille	E	714	690
Gircourt les Vieille	E	715	1890
Gircourt les Vieille	E	716	21140
Gircourt les Vieille	E	721	952
Gircourt les Vieille	E	723	589
Gircourt les Vieille	E	724	1160
Gircourt les Vieille	E	725	2175
Gircourt les Vieille	E	771	17255
Gircourt les Vieille	E	772	824
Gircourt les Vieille	E	773	1890

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	E	774	930
Gircourt les Vieille	E	775	943
Gircourt les Vieille	E	776	2582
Gircourt les Vieille	E	777	1010
Gircourt les Vieille	E	778	2052
Gircourt les Vieille	E	779	967
Gircourt les Vieille	E	780	1805
Gircourt les Vieille	E	781	1010
Gircourt les Vieille	E	782	1954
Gircourt les Vieille	E	783	953
Gircourt les Vieille	E	784	1999
Gircourt les Vieille	E	785	4652
Gircourt les Vieille	E	789	4290
Gircourt les Vieille	E	792	241
Gircourt les Vieille	E	795	125
Gircourt les Vieille	E	796	580
Gircourt les Vieille	E	797	3
Gircourt les Vieille	E	798	309
Gircourt les Vieille	E	799	57
Gircourt les Vieille	E	800	35
Gircourt les Vieille	E	801	45
Gircourt les Vieille	E	802	735
Gircourt les Vieille	E	804	406
Gircourt les Vieille	E	805	13
Gircourt les Vieille	E	806	164
Gircourt les Vieille	E	807	256
Gircourt les Vieille	E	808	171
Gircourt les Vieille	E	809	1679
Gircourt les Vieille	E	810	861
Gircourt les Vieille	E	811	1869
Gircourt les Vieille	E	812	337
Gircourt les Vieille	E	813	698
Gircourt les Vieille	E	814	793
Gircourt les Vieille	E	815	124
Gircourt les Vieille	E	822	427
Gircourt les Vieille	E	823	703
Gircourt les Vieille	E	824	121
Gircourt les Vieille	E	825	284
Gircourt les Vieille	E	826	888
Gircourt les Vieille	E	827	7
Gircourt les Vieille	E	828	1290
Gircourt les Vieille	E	829	218
Gircourt les Vieille	E	830	33
Gircourt les Vieille	E	831	368
Gircourt les Vieille	E	832	1277
Gircourt les Vieille	V	3	9250
Gircourt les Vieille	V	4	15140
Gircourt les Vieille	V	5	2430
Gircourt les Vieille	V	6	1110

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	V	7	7380
Gircourt les Vieille	V	8	2190
Gircourt les Vieille	V	9	15350
Gircourt les Vieille	V	10	6760
Gircourt les Vieille	V	12	4970
Gircourt les Vieille	V	18	9250
Gircourt les Vieille	V	19	13130
Gircourt les Vieille	V	20	7100
Gircourt les Vieille	V	21	5210
Gircourt les Vieille	V	23	5460
Gircourt les Vieille	V	24	5550
Gircourt les Vieille	V	25	540
Gircourt les Vieille	V	26	490
Gircourt les Vieille	V	27	7300
Gircourt les Vieille	V	28	2110
Gircourt les Vieille	V	29	2190
Gircourt les Vieille	V	30	1620
Gircourt les Vieille	V	31	4540
Gircourt les Vieille	V	32	2140
Gircourt les Vieille	V	33	3240
Gircourt les Vieille	V	34	2910
Gircourt les Vieille	V	36	6360
Gircourt les Vieille	V	37	2460
Gircourt les Vieille	V	38	2660
Gircourt les Vieille	V	39	1820
Gircourt les Vieille	V	40	1230
Gircourt les Vieille	V	41	860
Gircourt les Vieille	V	42	670
Gircourt les Vieille	V	43	4440
Gircourt les Vieille	V	44	9230
Gircourt les Vieille	V	46	10270
Gircourt les Vieille	V	47	500
Gircourt les Vieille	V	48	630
Gircourt les Vieille	V	49	5640
Gircourt les Vieille	V	50	9300
Gircourt les Vieille	V	51	15700
Gircourt les Vieille	V	52	2270
Gircourt les Vieille	V	53	1270
Gircourt les Vieille	V	54	2270
Gircourt les Vieille	V	55	3330
Gircourt les Vieille	V	56	5200
Gircourt les Vieille	V	58	19660
Gircourt les Vieille	V	59	19540
Gircourt les Vieille	V	60	255
Gircourt les Vieille	V	61	15380
Gircourt les Vieille	V	62	5880
Gircourt les Vieille	V	63	5270
Gircourt les Vieille	V	64	9380
Gircourt les Vieille	V	65	6627

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	V	66	12910
Gircourt les Vieille	V	67	13345
Gircourt les Vieille	V	68	8490
Gircourt les Vieille	V	69	19970
Gircourt les Vieille	V	70	8690
Gircourt les Vieille	V	71	3920
Gircourt les Vieille	V	72	14650
Gircourt les Vieille	V	73	2670
Gircourt les Vieille	V	74	2210
Gircourt les Vieille	V	75	1020
Gircourt les Vieille	V	76	5520
Gircourt les Vieille	V	77	5570
Gircourt les Vieille	V	78	7640
Gircourt les Vieille	V	79	6800
Gircourt les Vieille	V	80	9720
Gircourt les Vieille	V	81	33370
Gircourt les Vieille	V	82	1865
Gircourt les Vieille	V	83	22230
Gircourt les Vieille	V	84	15450
Gircourt les Vieille	V	85	20130
Gircourt les Vieille	V	86	9970
Gircourt les Vieille	V	87	20940
Gircourt les Vieille	V	88	15780
Gircourt les Vieille	V	89	17655
Gircourt les Vieille	V	90	20970
Gircourt les Vieille	V	91	6300
Gircourt les Vieille	V	99	82630
Gircourt les Vieille	V	100	1970
Gircourt les Vieille	V	101	4360
Gircourt les Vieille	V	103	9480
Gircourt les Vieille	V	104	10330
Gircourt les Vieille	V	105	16880
Gircourt les Vieille	V	106	7680
Gircourt les Vieille	V	108	5480
Gircourt les Vieille	V	109	9670
Gircourt les Vieille	V	110	725
Gircourt les Vieille	V	111	4050
Gircourt les Vieille	V	112	4100
Gircourt les Vieille	V	113	10140
Gircourt les Vieille	V	114	2545
Gircourt les Vieille	V	115	21700
Gircourt les Vieille	V	116	10960
Gircourt les Vieille	V	117	5460
Gircourt les Vieille	V	118	12270
Gircourt les Vieille	V	120	5610
Gircourt les Vieille	V	121	785
Gircourt les Vieille	V	122	48090
Gircourt les Vieille	V	123	15710
Gircourt les Vieille	V	124	2475

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	V	125	30650
Gircourt les Vieille	V	126	10550
Gircourt les Vieille	V	127	13710
Gircourt les Vieille	V	128	4445
Gircourt les Vieille	V	129	13170
Gircourt les Vieille	V	130	15160
Gircourt les Vieille	V	131	11465
Gircourt les Vieille	V	132	1650
Gircourt les Vieille	V	133	1230
Gircourt les Vieille	V	134	1680
Gircourt les Vieille	V	135	640
Gircourt les Vieille	V	136	540
Gircourt les Vieille	V	137	3000
Gircourt les Vieille	V	138	1340
Gircourt les Vieille	V	139	2790
Gircourt les Vieille	V	140	2780
Gircourt les Vieille	V	141	1380
Gircourt les Vieille	V	142	6860
Gircourt les Vieille	V	144	1220
Gircourt les Vieille	V	145	360
Gircourt les Vieille	V	146	2405
Gircourt les Vieille	V	147	278
Gircourt les Vieille	V	148	18
Gircourt les Vieille	V	149	2079
Gircourt les Vieille	V	150	83
Gircourt les Vieille	V	151	685
Gircourt les Vieille	V	152	545
Gircourt les Vieille	V	153	125
Gircourt les Vieille	V	154	184
Gircourt les Vieille	V	155	110
Gircourt les Vieille	V	156	232
Gircourt les Vieille	V	157	252
Gircourt les Vieille	V	158	245
Gircourt les Vieille	V	159	270
Gircourt les Vieille	V	160	503
Gircourt les Vieille	V	161	206
Gircourt les Vieille	V	162	1144
Gircourt les Vieille	V	190	660
Gircourt les Vieille	V	191	620
Gircourt les Vieille	V	196	1863
Gircourt les Vieille	V	197	1060
Gircourt les Vieille	V	198	510
Gircourt les Vieille	V	199	1218
Gircourt les Vieille	V	200	912
Gircourt les Vieille	V	201	2115
Gircourt les Vieille	V	202	741
Gircourt les Vieille	V	203	2460
Gircourt les Vieille	V	204	1520
Gircourt les Vieille	V	205	780

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	V	206	235
Gircourt les Vieille	V	207	248
Gircourt les Vieille	V	208	331
Gircourt les Vieille	V	209	805
Gircourt les Vieille	V	210	490
Gircourt les Vieille	V	211	199
Gircourt les Vieille	V	212	926
Gircourt les Vieille	V	213	257
Gircourt les Vieille	V	214	904
Gircourt les Vieille	V	215	222
Gircourt les Vieille	V	216	2244
Gircourt les Vieille	V	217	2110
Gircourt les Vieille	V	218	1912
Gircourt les Vieille	V	219	2199
Gircourt les Vieille	W	2	8330
Gircourt les Vieille	W	3	13900
Gircourt les Vieille	W	5	4310
Gircourt les Vieille	W	6	4840
Gircourt les Vieille	W	7	5430
Gircourt les Vieille	W	8	3570
Gircourt les Vieille	W	9	13350
Gircourt les Vieille	W	10	750
Gircourt les Vieille	W	11	540
Gircourt les Vieille	W	12	1380
Gircourt les Vieille	W	13	4570
Gircourt les Vieille	W	15	1120
Gircourt les Vieille	W	16	710
Gircourt les Vieille	W	17	720
Gircourt les Vieille	W	18	160
Gircourt les Vieille	W	20	7900
Gircourt les Vieille	W	21	3480
Gircourt les Vieille	W	22	1480
Gircourt les Vieille	W	23	910
Gircourt les Vieille	W	24	720
Gircourt les Vieille	W	25	2030
Gircourt les Vieille	W	26	6180
Gircourt les Vieille	W	27	320
Gircourt les Vieille	W	28	340
Gircourt les Vieille	W	29	430
Gircourt les Vieille	W	30	340
Gircourt les Vieille	W	31	310
Gircourt les Vieille	W	32	1740
Gircourt les Vieille	W	33	6690
Gircourt les Vieille	W	34	680
Gircourt les Vieille	W	35	19030
Gircourt les Vieille	W	36	6040
Gircourt les Vieille	W	37	21840
Gircourt les Vieille	W	40	17870
Gircourt les Vieille	W	41	9720

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	W	42	42950
Gircourt les Vieille	W	43	20700
Gircourt les Vieille	W	44	2970
Gircourt les Vieille	W	45	46820
Gircourt les Vieille	W	46	4000
Gircourt les Vieille	W	47	2560
Gircourt les Vieille	W	48	6650
Gircourt les Vieille	W	49	7610
Gircourt les Vieille	W	51	7480
Gircourt les Vieille	W	52	46500
Gircourt les Vieille	W	53	8140
Gircourt les Vieille	W	54	16090
Gircourt les Vieille	W	55	7880
Gircourt les Vieille	W	56	1870
Gircourt les Vieille	W	57	5610
Gircourt les Vieille	W	58	17430
Gircourt les Vieille	W	59	10910
Gircourt les Vieille	W	60	11300
Gircourt les Vieille	W	61	1000
Gircourt les Vieille	W	62	2090
Gircourt les Vieille	W	64	3990
Gircourt les Vieille	W	65	325
Gircourt les Vieille	W	67	2474
Gircourt les Vieille	W	68	111
Gircourt les Vieille	W	69	2490
Gircourt les Vieille	W	70	30195
Gircourt les Vieille	W	71	190
Gircourt les Vieille	W	72	270
Gircourt les Vieille	W	73	130
Gircourt les Vieille	W	74	85
Gircourt les Vieille	W	75	66
Gircourt les Vieille	W	76	165
Gircourt les Vieille	W	77	350
Gircourt les Vieille	W	78	330
Gircourt les Vieille	W	79	320
Gircourt les Vieille	W	80	46
Gircourt les Vieille	W	81	626
Gircourt les Vieille	W	82	575
Gircourt les Vieille	W	87	282
Gircourt les Vieille	W	88	1130
Gircourt les Vieille	W	89	1231
Gircourt les Vieille	W	90	400
Gircourt les Vieille	W	91	318
Gircourt les Vieille	W	92	342
Gircourt les Vieille	W	93	264
Gircourt les Vieille	W	94	710
Gircourt les Vieille	W	95	553
Gircourt les Vieille	W	96	374
Gircourt les Vieille	W	97	300

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	W	98	319
Gircourt les Vieille	W	99	494
Gircourt les Vieille	W	100	155
Gircourt les Vieille	W	101	150
Gircourt les Vieille	W	102	157
Gircourt les Vieille	X	2	2260
Gircourt les Vieille	X	3	5540
Gircourt les Vieille	X	4	7550
Gircourt les Vieille	X	5	2160
Gircourt les Vieille	X	6	3820
Gircourt les Vieille	X	7	2610
Gircourt les Vieille	X	8	920
Gircourt les Vieille	X	9	400
Gircourt les Vieille	X	10	6610
Gircourt les Vieille	X	11	18170
Gircourt les Vieille	X	12	5960
Gircourt les Vieille	X	13	670
Gircourt les Vieille	X	14	770
Gircourt les Vieille	X	15	2330
Gircourt les Vieille	X	16	7400
Gircourt les Vieille	X	17	800
Gircourt les Vieille	X	18	3060
Gircourt les Vieille	X	19	3140
Gircourt les Vieille	X	20	3310
Gircourt les Vieille	X	22	11400
Gircourt les Vieille	X	24	19220
Gircourt les Vieille	X	25	880
Gircourt les Vieille	X	26	9750
Gircourt les Vieille	X	27	1270
Gircourt les Vieille	X	28	4540
Gircourt les Vieille	X	29	1240
Gircourt les Vieille	X	31	680
Gircourt les Vieille	X	32	1540
Gircourt les Vieille	X	33	24760
Gircourt les Vieille	X	34	3200
Gircourt les Vieille	X	35	2260
Gircourt les Vieille	X	36	9920
Gircourt les Vieille	X	37	8510
Gircourt les Vieille	X	38	5540
Gircourt les Vieille	X	39	24070
Gircourt les Vieille	X	40	7130
Gircourt les Vieille	X	41	1810
Gircourt les Vieille	X	43	6420
Gircourt les Vieille	X	44	2240
Gircourt les Vieille	X	45	2860
Gircourt les Vieille	X	46	2080
Gircourt les Vieille	X	47	3690
Gircourt les Vieille	X	48	1110
Gircourt les Vieille	X	49	3760

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	X	50	4670
Gircourt les Vieille	X	51	4590
Gircourt les Vieille	X	52	1350
Gircourt les Vieille	X	53	19840
Gircourt les Vieille	X	54	26250
Gircourt les Vieille	X	55	13660
Gircourt les Vieille	X	56	7320
Gircourt les Vieille	X	57	1470
Gircourt les Vieille	X	58	1900
Gircourt les Vieille	X	59	5470
Gircourt les Vieille	X	60	26010
Gircourt les Vieille	X	61	6370
Gircourt les Vieille	X	62	4640
Gircourt les Vieille	X	63	35790
Gircourt les Vieille	X	64	460
Gircourt les Vieille	X	65	19450
Gircourt les Vieille	X	66	93620
Gircourt les Vieille	X	67	20550
Gircourt les Vieille	X	69	980
Gircourt les Vieille	X	70	7260
Gircourt les Vieille	X	71	2610
Gircourt les Vieille	X	72	10020
Gircourt les Vieille	X	73	3150
Gircourt les Vieille	X	74	700
Gircourt les Vieille	X	78	45980
Gircourt les Vieille	X	79	3200
Gircourt les Vieille	X	80	2590
Gircourt les Vieille	X	81	2860
Gircourt les Vieille	X	82	10300
Gircourt les Vieille	X	84	8950
Gircourt les Vieille	X	88	22320
Gircourt les Vieille	X	89	2290
Gircourt les Vieille	X	90	2240
Gircourt les Vieille	X	91	7650
Gircourt les Vieille	X	92	21840
Gircourt les Vieille	X	93	1060
Gircourt les Vieille	X	94	47630
Gircourt les Vieille	X	95	9620
Gircourt les Vieille	X	96	21390
Gircourt les Vieille	X	97	3300
Gircourt les Vieille	X	98	18034
Gircourt les Vieille	X	99	366
Gircourt les Vieille	X	100	8632
Gircourt les Vieille	X	101	901
Gircourt les Vieille	X	102	1067
Gircourt les Vieille	X	103	2900
Gircourt les Vieille	X	104	41480
Gircourt les Vieille	X	105	944
Gircourt les Vieille	X	106	551

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	X	107	409
Gircourt les Vieille	X	108	175
Gircourt les Vieille	X	109	124
Gircourt les Vieille	X	110	137
Gircourt les Vieille	X	115	800
Gircourt les Vieille	X	116	130
Gircourt les Vieille	X	117	132
Gircourt les Vieille	Y	1	8810
Gircourt les Vieille	Y	2	9820
Gircourt les Vieille	Y	3	16510
Gircourt les Vieille	Y	4	12940
Gircourt les Vieille	Y	5	3300
Gircourt les Vieille	Y	6	3760
Gircourt les Vieille	Y	7	6270
Gircourt les Vieille	Y	8	15440
Gircourt les Vieille	Y	9	14290
Gircourt les Vieille	Y	10	26120
Gircourt les Vieille	Y	11	14540
Gircourt les Vieille	Y	12	30120
Gircourt les Vieille	Y	13	21970
Gircourt les Vieille	Y	14	7560
Gircourt les Vieille	Y	15	2080
Gircourt les Vieille	Y	16	3720
Gircourt les Vieille	Y	17	4350
Gircourt les Vieille	Y	18	2890
Gircourt les Vieille	Y	19	1550
Gircourt les Vieille	Y	20	1860
Gircourt les Vieille	Y	21	1600
Gircourt les Vieille	Y	22	2110
Gircourt les Vieille	Y	23	5890
Gircourt les Vieille	Y	24	10380
Gircourt les Vieille	Y	25	10760
Gircourt les Vieille	Y	26	5470
Gircourt les Vieille	Y	27	5250
Gircourt les Vieille	Y	28	17900
Gircourt les Vieille	Y	30	38390
Gircourt les Vieille	Y	31	1530
Gircourt les Vieille	Y	32	14390
Gircourt les Vieille	Y	33	8470
Gircourt les Vieille	Y	34	10170
Gircourt les Vieille	Y	35	13850
Gircourt les Vieille	Y	36	5000
Gircourt les Vieille	Y	37	1200
Gircourt les Vieille	Y	38	3310
Gircourt les Vieille	Y	40	2020
Gircourt les Vieille	Y	41	1720
Gircourt les Vieille	Y	42	8410
Gircourt les Vieille	Y	43	2530
Gircourt les Vieille	Y	44	5270

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Y	45	640
Gircourt les Vieille	Y	46	350
Gircourt les Vieille	Y	47	3450
Gircourt les Vieille	Y	48	11870
Gircourt les Vieille	Y	49	15750
Gircourt les Vieille	Y	50	8440
Gircourt les Vieille	Y	51	1890
Gircourt les Vieille	Y	52	3850
Gircourt les Vieille	Y	53	15980
Gircourt les Vieille	Y	55	16340
Gircourt les Vieille	Y	56	5380
Gircourt les Vieille	Y	57	20720
Gircourt les Vieille	Y	58	23250
Gircourt les Vieille	Y	59	890
Gircourt les Vieille	Y	60	2420
Gircourt les Vieille	Y	61	51260
Gircourt les Vieille	Y	62	1820
Gircourt les Vieille	Y	63	3090
Gircourt les Vieille	Y	64	24210
Gircourt les Vieille	Y	65	11210
Gircourt les Vieille	Y	66	20260
Gircourt les Vieille	Y	67	25540
Gircourt les Vieille	Y	68	17880
Gircourt les Vieille	Y	69	1520
Gircourt les Vieille	Y	70	25240
Gircourt les Vieille	Y	71	12320
Gircourt les Vieille	Y	72	2840
Gircourt les Vieille	Y	73	1810
Gircourt les Vieille	Y	74	12080
Gircourt les Vieille	Y	75	1280
Gircourt les Vieille	Y	77	660
Gircourt les Vieille	Y	78	14820
Gircourt les Vieille	Y	79	6450
Gircourt les Vieille	Y	80	4860
Gircourt les Vieille	Y	81	10900
Gircourt les Vieille	Y	82	2200
Gircourt les Vieille	Y	83	6390
Gircourt les Vieille	Y	84	3320
Gircourt les Vieille	Y	85	18270
Gircourt les Vieille	Y	86	930
Gircourt les Vieille	Y	87	8790
Gircourt les Vieille	Y	88	2250
Gircourt les Vieille	Y	89	1820
Gircourt les Vieille	Y	90	1260
Gircourt les Vieille	Y	91	3050
Gircourt les Vieille	Y	92	8210
Gircourt les Vieille	Y	93	6510
Gircourt les Vieille	Y	94	5870
Gircourt les Vieille	Y	95	3500

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Y	96	14000
Gircourt les Vieille	Y	97	8240
Gircourt les Vieille	Y	98	6880
Gircourt les Vieille	Y	99	5770
Gircourt les Vieille	Y	100	380
Gircourt les Vieille	Y	101	860
Gircourt les Vieille	Y	102	980
Gircourt les Vieille	Y	103	1570
Gircourt les Vieille	Y	104	390
Gircourt les Vieille	Y	105	24520
Gircourt les Vieille	Y	106	2420
Gircourt les Vieille	Y	107	10780
Gircourt les Vieille	Y	108	5940
Gircourt les Vieille	Y	109	16130
Gircourt les Vieille	Y	110	20990
Gircourt les Vieille	Y	111	18210
Gircourt les Vieille	Y	112	1840
Gircourt les Vieille	Y	113	10080
Gircourt les Vieille	Y	114	13540
Gircourt les Vieille	Y	115	18420
Gircourt les Vieille	Y	118	1200
Gircourt les Vieille	Y	119	1240
Gircourt les Vieille	Y	120	3670
Gircourt les Vieille	Y	121	3100
Gircourt les Vieille	Y	123	510
Gircourt les Vieille	Y	124	808
Gircourt les Vieille	Y	125	975
Gircourt les Vieille	Y	128	1743
Gircourt les Vieille	Y	129	2484
Gircourt les Vieille	Y	130	1670
Gircourt les Vieille	Y	131	2408
Gircourt les Vieille	Y	132	1652
Gircourt les Vieille	Y	133	1972
Gircourt les Vieille	Y	134	980
Gircourt les Vieille	Y	135	1302
Gircourt les Vieille	Y	136	722
Gircourt les Vieille	Y	137	4844
Gircourt les Vieille	Y	138	1482
Gircourt les Vieille	Y	139	1232
Gircourt les Vieille	Y	140	12840
Gircourt les Vieille	Y	141	1370
Gircourt les Vieille	Y	142	1870
Gircourt les Vieille	Y	143	1682
Gircourt les Vieille	Y	144	3789
Gircourt les Vieille	Y	145	25626
Gircourt les Vieille	Y	146	290
Gircourt les Vieille	Y	147	1319
Gircourt les Vieille	Y	148	1325
Gircourt les Vieille	Y	149	554

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Y	150	1001
Gircourt les Vieille	Y	151	8284
Gircourt les Vieille	Y	152	722
Gircourt les Vieille	Y	153	1637
Gircourt les Vieille	Y	154	150
Gircourt les Vieille	Y	155	352
Gircourt les Vieille	Y	156	5130
Gircourt les Vieille	Y	157	801
Gircourt les Vieille	Y	158	3212
Gircourt les Vieille	Y	159	1510
Gircourt les Vieille	Y	160	1150
Gircourt les Vieille	Y	161	864
Gircourt les Vieille	Y	162	6497
Gircourt les Vieille	Y	163	206
Gircourt les Vieille	Y	164	880
Gircourt les Vieille	Y	165	747
Gircourt les Vieille	Y	166	465
Gircourt les Vieille	Y	167	1266
Gircourt les Vieille	Y	168	731
Gircourt les Vieille	Y	169	580
Gircourt les Vieille	Y	170	2095
Gircourt les Vieille	Y	171	985
Gircourt les Vieille	Y	172	1415
Gircourt les Vieille	Y	173	4021
Gircourt les Vieille	Y	174	516
Gircourt les Vieille	Y	175	278
Gircourt les Vieille	Y	176	350
Gircourt les Vieille	Y	177	880
Gircourt les Vieille	Y	178	580
Gircourt les Vieille	Y	179	1101
Gircourt les Vieille	Y	180	1242
Gircourt les Vieille	Y	181	441
Gircourt les Vieille	Y	182	303
Gircourt les Vieille	Y	183	398
Gircourt les Vieille	Y	184	693
Gircourt les Vieille	Y	185	521
Gircourt les Vieille	Y	186	4413
Gircourt les Vieille	Y	187	1190
Gircourt les Vieille	Y	188	1364
Gircourt les Vieille	Y	189	5775
Gircourt les Vieille	Y	190	72
Gircourt les Vieille	Y	191	764
Gircourt les Vieille	Y	192	1990
Gircourt les Vieille	Z	4	3520
Gircourt les Vieille	Z	5	2400
Gircourt les Vieille	Z	6	3530
Gircourt les Vieille	Z	7	5420
Gircourt les Vieille	Z	8	17530
Gircourt les Vieille	Z	9	28940

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Z	10	1270
Gircourt les Vieille	Z	11	34290
Gircourt les Vieille	Z	12	19840
Gircourt les Vieille	Z	13	4360
Gircourt les Vieille	Z	14	2020
Gircourt les Vieille	Z	15	25650
Gircourt les Vieille	Z	16	23060
Gircourt les Vieille	Z	17	22200
Gircourt les Vieille	Z	19	1320
Gircourt les Vieille	Z	20	2815
Gircourt les Vieille	Z	21	2410
Gircourt les Vieille	Z	22	910
Gircourt les Vieille	Z	23	890
Gircourt les Vieille	Z	24	2815
Gircourt les Vieille	Z	25	8320
Gircourt les Vieille	Z	26	5830
Gircourt les Vieille	Z	27	7660
Gircourt les Vieille	Z	28	6340
Gircourt les Vieille	Z	29	23110
Gircourt les Vieille	Z	30	10810
Gircourt les Vieille	Z	32	5200
Gircourt les Vieille	Z	33	16960
Gircourt les Vieille	Z	34	8040
Gircourt les Vieille	Z	35	5440
Gircourt les Vieille	Z	36	4240
Gircourt les Vieille	Z	37	15150
Gircourt les Vieille	Z	38	1070
Gircourt les Vieille	Z	39	910
Gircourt les Vieille	Z	40	3330
Gircourt les Vieille	Z	41	10350
Gircourt les Vieille	Z	42	5210
Gircourt les Vieille	Z	43	1530
Gircourt les Vieille	Z	58	10100
Gircourt les Vieille	Z	59	7560
Gircourt les Vieille	Z	60	9840
Gircourt les Vieille	Z	61	2960
Gircourt les Vieille	Z	63	3540
Gircourt les Vieille	Z	64	1350
Gircourt les Vieille	Z	65	6080
Gircourt les Vieille	Z	66	7090
Gircourt les Vieille	Z	67	4080
Gircourt les Vieille	Z	68	3300
Gircourt les Vieille	Z	69	2240
Gircourt les Vieille	Z	70	3510
Gircourt les Vieille	Z	72	2720
Gircourt les Vieille	Z	73	4380
Gircourt les Vieille	Z	74	18860
Gircourt les Vieille	Z	75	4230
Gircourt les Vieille	Z	77	26200

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Z	78	22400
Gircourt les Vieille	Z	79	9860
Gircourt les Vieille	Z	80	860
Gircourt les Vieille	Z	81	710
Gircourt les Vieille	Z	82	61220
Gircourt les Vieille	Z	84	1670
Gircourt les Vieille	Z	85	690
Gircourt les Vieille	Z	86	1560
Gircourt les Vieille	Z	87	29380
Gircourt les Vieille	Z	88	7970
Gircourt les Vieille	Z	89	19660
Gircourt les Vieille	Z	90	10850
Gircourt les Vieille	Z	92	1930
Gircourt les Vieille	Z	93	1990
Gircourt les Vieille	Z	94	30740
Gircourt les Vieille	Z	95	14200
Gircourt les Vieille	Z	96	4600
Gircourt les Vieille	Z	98	4840
Gircourt les Vieille	Z	99	3120
Gircourt les Vieille	Z	100	2100
Gircourt les Vieille	Z	101	17490
Gircourt les Vieille	Z	102	17250
Gircourt les Vieille	Z	103	13860
Gircourt les Vieille	Z	104	7510
Gircourt les Vieille	Z	105	1880
Gircourt les Vieille	Z	106	1385
Gircourt les Vieille	Z	107	7240
Gircourt les Vieille	Z	108	560
Gircourt les Vieille	Z	109	550
Gircourt les Vieille	Z	110	2810
Gircourt les Vieille	Z	111	11450
Gircourt les Vieille	Z	112	13840
Gircourt les Vieille	Z	113	9050
Gircourt les Vieille	Z	114	1830
Gircourt les Vieille	Z	115	1590
Gircourt les Vieille	Z	116	22800
Gircourt les Vieille	Z	117	6440
Gircourt les Vieille	Z	118	2160
Gircourt les Vieille	Z	119	19880
Gircourt les Vieille	Z	120	1040
Gircourt les Vieille	Z	121	1080
Gircourt les Vieille	Z	122	1120
Gircourt les Vieille	Z	123	1430
Gircourt les Vieille	Z	124	2040
Gircourt les Vieille	Z	125	10980
Gircourt les Vieille	Z	126	1560
Gircourt les Vieille	Z	127	7210
Gircourt les Vieille	Z	128	2340
Gircourt les Vieille	Z	129	2840

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Z	130	7920
Gircourt les Vieille	Z	131	5120
Gircourt les Vieille	Z	132	3250
Gircourt les Vieille	Z	133	13000
Gircourt les Vieille	Z	134	48340
Gircourt les Vieille	Z	137	3795
Gircourt les Vieille	Z	138	11810
Gircourt les Vieille	Z	140	11990
Gircourt les Vieille	Z	141	2820
Gircourt les Vieille	Z	144	8970
Gircourt les Vieille	Z	149	850
Gircourt les Vieille	Z	150	2530
Gircourt les Vieille	Z	151	1400
Gircourt les Vieille	Z	152	1660
Gircourt les Vieille	Z	153	8900
Gircourt les Vieille	Z	154	30800
Gircourt les Vieille	Z	169	2719
Gircourt les Vieille	Z	173	2140
Gircourt les Vieille	Z	174	1462
Gircourt les Vieille	Z	175	2436
Gircourt les Vieille	Z	176	1720
Gircourt les Vieille	Z	177	612
Gircourt les Vieille	Z	178	1105
Gircourt les Vieille	Z	179	7603
Gircourt les Vieille	Z	180	1214
Gircourt les Vieille	Z	181	8940
Gircourt les Vieille	Z	182	307
Gircourt les Vieille	Z	183	1280
Gircourt les Vieille	Z	184	470
Gircourt les Vieille	Z	185	1010
Gircourt les Vieille	Z	186	1060
Gircourt les Vieille	Z	187	2007
Gircourt les Vieille	Z	188	1696
Gircourt les Vieille	Z	189	720
Gircourt les Vieille	Z	190	2412
Gircourt les Vieille	Z	204	1540
Gircourt les Vieille	Z	205	4965
Gircourt les Vieille	Z	206	1920
Gircourt les Vieille	Z	207	1520
Gircourt les Vieille	Z	208	3128
Gircourt les Vieille	Z	209	4541
Gircourt les Vieille	Z	210	18140
Gircourt les Vieille	Z	211	3720
Gircourt les Vieille	Z	212	2070
Gircourt les Vieille	Z	213	596
Gircourt les Vieille	Z	214	8344
Gircourt les Vieille	Z	215	429
Gircourt les Vieille	Z	216	520
Gircourt les Vieille	Z	217	337

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Gircourt les Vieille	Z	218	338
Gircourt les Vieille	Z	223	320
Gircourt les Vieille	Z	235	472
Gircourt les Vieille	Z	236	498
Gircourt les Vieille	Z	238	455
Avillers	ZA	1	16400
Avillers	ZA	2	9280
Avillers	ZA	3	2570
Avillers	ZA	4	2220
Avillers	ZA	5	170
Avillers	ZA	6	9630
Avillers	ZA	7	630
Avillers	ZA	8	1120
Avillers	ZA	9	1270
Avillers	ZA	10	1210
Avillers	ZA	11	880
Avillers	ZA	26	37300
Avillers	ZE	14	1920
Avillers	ZE	15	8780
Avillers	ZE	17	2290
Avillers	ZE	18	4260
Avillers	ZE	22	2460
Avillers	ZE	23	8160
Avillers	ZE	25	20640
Avillers	ZE	26	3290
Avillers	ZE	27	25600
Avillers	ZE	28	270
Avillers	ZE	29	4310
Avillers	ZE	30	1200
Savigny	ZA	152	5160
Savigny	ZA	153	340
Savigny	ZA	154	650
Savigny	ZA	155	800
Savigny	ZA	156	420
Savigny	ZA	157	675
Savigny	ZA	158	500
Savigny	ZA	159	820
Savigny	ZA	160	2855
Savigny	ZA	161	1710
Savigny	ZA	162	3210
Savigny	ZA	163	2560
Savigny	ZA	164	1120
Savigny	ZA	165	37090
Savigny	ZA	166	1200
Savigny	ZA	167	8040
Savigny	ZA	168	7700
Savigny	ZA	169	26960
Savigny	ZA	170	5340
Savigny	ZA	171	5050

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gircourt les Vieille

Liste des immeubles

Commune	Section	Numero	Surface (m ²)
Savigny	ZA	172	2700
Savigny	ZA	173	1460
Savigny	ZA	174	6890
Savigny	ZA	176	4780
Savigny	ZA	177	7080
Savigny	ZA	178	4600
Savigny	ZA	179	9670
Savigny	ZA	180	12457
Savigny	ZA	181	28303
Savigny	ZD	82	1920
Savigny	ZD	83	12280
Savigny	ZD	85	1340
Savigny	ZD	86	6500
Savigny	ZD	87	15990
Savigny	ZD	88	5970
Savigny	ZD	89	23600
Savigny	ZD	90	1450
Savigny	ZD	91	10660
Savigny	ZD	92	160
Savigny	ZD	93	7430
Savigny	ZD	94	9640
Savigny	ZD	100	5100
Savigny	ZD	101	37470

Vu pour être annexé à mon arrêté n°290/2015 en date de ce jour

A Epinal, le 16 FEV. 2015

Le préfet.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture.


ÉRIC PEQUET

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 816/2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2164/2012 du 29 octobre 2012 autorisant M. Pascal MARCOT, représentant légal de la SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à XERTIGNY, à créer une chambre funéraire sise Zone Artisanale de la Verrière à 88240 BAINS-LES-BAINS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 774/2014 du 13 mai 2014 habilitant la SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT à exploiter la chambre funéraire située Zone Artisanale de la Verrière à BAINS-LES-BAINS ;
- Vu le dossier présenté par M. Pascal MARCOT, représentant légal de la société, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation à exploiter cette chambre funéraire à BAINS-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT, située 11, rue du Commandant Saint-Sernin à XERTIGNY et représentée par M. Pascal MARCOT, est habilitée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exploiter la chambre funéraire située Zone Artisanale de la Verrière à BAINS-LES-BAINS.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2015-88-87.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Bains-les-Bains et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 AVR. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 791/2015 du 23 AVR. 2015
portant dissolution du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-1 et suivants, L5211-25-1 et suivants, et L5212-33 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2783/2014 du 18 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine ;
- Vu la délibération du comité syndical du 25 avril 2013 relative à la répartition de la trésorerie ;
- Vu les délibérations concordantes émises par les membres du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant que la dissolution du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine peut être prononcée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine.

Article 2 : La liquidation du syndicat s'effectue, sous réserve des droits des tiers, selon les modalités définies par le comité syndical dans sa délibération du 25 avril 2013 annexée au présent arrêté, entre la communauté de communes du Pays de Châtenois, la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau et la commune de Houécourt selon la répartition suivante :

- ¼ sur le potentiel fiscal,
- ¼ sur la surface cadastrale hors forêt,
- ½ sur la population.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Neufchâteau, le président du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de Châtenois, le président de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, le maire de Houécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 23 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION
DU VAIR ET DE LA VRAINE

SEANCE DU 25 avril 2013

Nombre de membres		
en exercice	présents	vorants
40	18	20
pour	contre	Abstention
20	0	0

L'an deux mille treize , le 25 avril à 20h30

Le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Neuveville sous Châtenois, sous présidence de Monsieur M. Gilbert DEFER

Etaient présents : ALLELY Etienne, AUBERTIN Claude MATHIEU Patrick, BELLOCQ Nathalie, HURAUX Gilles, FANEL Simon, CLAUDE Raymond, , MEYER Hervé (suppléant), DEFER Gilbert, , PAULIN René (suppléant), THIERY Claude, THOUVENIN Denis BEGIN Jean-Marie FERRY Gilles THOMASSIN Jean-Pierre, GERARD Hubert, ROBINET Francis BRUNNER Franck,

Date de convocation :
18/04/2013

Etaient absents : DENYS Jérôme, BELLAMY Pierre, POIROT Guy, Jean-Pierre LARGES , SAUVAGE Guy, FLORENTIN Jean-Pierre LAGOUTIERE Didier (pouvoir à Raymond Claude), MARC Jean-Marie, GRANDIDIER Romain, , CALIN Thierry, MOUROT Daniel, CHAMPAGNE Alain, , MORLOT Dominique, PAINTENDRE, PUGET Jean-Claude, PETIT Bertrand ,GRANDIDIER Bruno, FOUCAUT Jean-Yves, CORAZZA Michel SIMONET Yanick (pouvoir à René PAULIN) DUMONT Jacques, EMMERAUX Philippe, Hervé AURY, COINCE Daniel

Secrétaire de séance : THOMASSIN Jean Pierre

04/2013 - Objet de la délibération : Dissolution du Syndicat

Le président évoque à nouveau la dissolution du Syndicat avec transfert des compétences à la communauté de communes du pays de Châtenois. Il explique que chaque commune membre du Syndicat a pu donner son avis sur cette proposition et que à la majorité, les communes acceptent cette dissolution. Il informe que la communauté de communes du pays de châtenois a délibéré et accepté de prendre la compétence à compter du 1^{er} janvier 2014. Il propose au comité de délibérer sur la dissolution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 1 voix contre,

- DECIDE de dissoudre le syndicat au 31/12/2013
- DECIDE de répartir les fonds du Syndicat entre la communauté de communes du pays de Châtenois, la communauté de communes de Neufchâteau et la commune de Houécourt. La répartition se fera selon le mode de répartition suivant :
 - ¼ sur le potentiel fiscal
 - ¼ sur la surface cadastrale hors forêt
 - ¼ sur la population
- CHARGE le président de lancer la procédure de dissolution

VU:

Ainsi fait et délibéré, Le Président, Gilbert DEFER

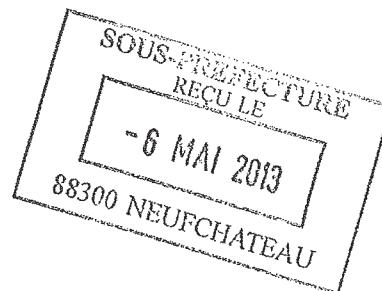
pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour
ÉPINAL, le 23 AVR. 2013.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REHABILITATION
DU VAIR et DE LA VRAINE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2014

Référence
2014/71

Objet de la délibération
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION DU VAIR ET DE LA VRAINE : REPARTITION DES FONDS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
04/12/2014

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2014 et le 13 Décembre à 09 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE REUNION sous la présidence de PREVOT Christian, Maire

Présents : M. PREVOT Christian, Maire, Mmes : DARRE Marie, PINOIS Joëlle, STIN Patricia, THIEBAUT Marie-Christine, MM : BAER Bernard, BONNEVILLE Alex, GLAUDY David, MORLOT Gérard, SIMONET Geoffrey

A été nommé(e) secrétaire : M. BAER Bernard

Objet de la délibération : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION DU VAIR ET DE LA VRAINE : REPARTITION DES FONDS

Le Maire évoque à nouveau la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Vair de de la Vraîne. Il explique que chaque commune membre du Syndicat doit délibérer sur la répartition de l'actif et du passif proposé par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la répartition des fonds du Syndicat entre la communauté de communes du pays de Châtenois, la communauté de communes de Neuchâteau et la commune de Houécourt proposé par le Syndicat et qui se fera selon le mode répartition suivant :

- 1/4 sur le potentiel fiscal
- 1/4 sur la surface cadastrale hors forêt
- 1/2 sur la population

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2014
Le Maire
Christian PREVOT

VU :

pour être annexé

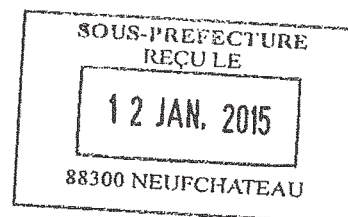
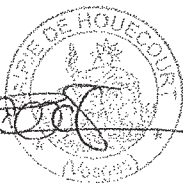
à mon arrêté en date de ce jour

ÉPINAL, le 23 AVR 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET



AR ACTES 28/01/15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATENOIS

2. rue sous l'église

88170 CHATENOIS

Tél. 03 29 94 55 61

Fax 03 29 94 56 47

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Bureau
de la Communauté de Communes
du PAYS DE CHATENOIS
Séance du 20 Janvier 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
41	35	37
Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Date de la convocation
14 janvier 2015

Date d'affichage
26 janvier 2015
Objet de la délibération

L'an deux mille quinze
et le vingt janvier à 20 heures 30
les membres du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Châtenois,
légalement convoqués
se sont réunis au nombre prescrit par la loi,
à la Maison de Pays à Châtenois
sous la présidence de Monsieur le Président,
Guy SAUVAGE

Présents : Tous les membres sauf M. C. THIERY (procuration de vote
à M. J.C. MARMEUSE), Mme N. HENRY (procuration de vote à M.
G. DEFER), Mme H. COLIN et M. JY. VAGNIER, absents excusés,
M. DUVAL et Mme GALACCI absents.

N°009/2015
Dissolution
du syndicat
de
réhabilitation
du Vair et de
la Vraine -
Modalités de
répartition de
l'actif et du
passif

Vu la délibération 04/2013 en date du 25 avril 2013 du syndicat intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraine portant demande de dissolution dudit syndicat et définissant les modalités de répartition des fonds du syndicat entre la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et la commune de Houécourt ;

Vu les délibérations concordantes des membres du syndicat sur sa dissolution et vu l'arrêté n°2783/2014 du 18 décembre 2014 mettant fin à l'exercice du syndicat de réhabilitation du Vair et de la Vraine ;

Considérant que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois est incomplète car elle ne s'est pas prononcée sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Considérant que Madame la Sous-Préfète, dans son courrier du 19 décembre 2014 demande à ce que cette délibération soit prise pour prononcer la dissolution du syndicat ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de répartir les fonds du syndicat selon les modalités définies par le comité syndical le 25 avril 2013 :

- ¼ sur le potentiel fiscal ;
- ¼ sur la surface cadastrale hors forêt ;
- ½ sur la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

VU :

- D'ACCEPTER les modalités de répartitions susmentionnées.

pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour
ÉPINAL, le 23 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Guy SAUVAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU
Réunion du Conseil de Communauté du mardi 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le conseil de communauté légalement convoqué le 21 janvier 2015 s'est réuni le mardi 27 janvier 2015 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace Culturel à NEUFCHATEAU.

Présents : M. Simon LECLERC : Président.

Mme Dominique HUMBERT - M. Jean-Marie BIGEON - M. Régis RAOUL - M. Francis GUICHARD - M. Claude PHILIPPE - M. Cyril VIDOT - M. Claude FAUVET - M. Philippe EMERAUX : vice-présidents.

M. Maurice ROUYER - Mme Estelle CLERGET - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD - M. Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY - M. Yvon HUMBLOT - Mme Evelyne HENRIOT - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M. Michel LAPERCHÉ - Mme Annie SCHMITT - M. Daniel COINCE - M. Daniel ROGUE – Mme Jackie FESSLER - M. Claude MARSAL - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Marie-Christine SILVESTRE - Mme Jenny WILLEMIN - Mme Anny BOUDIN - Mme Muriel ROL - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M. Nicolas LEONARDI - Mme Marie-Agnès HARMAND - M. Pierre GRIMM - M. Richard MARTIN - M. Jean SIMONIN - Mme Grazia PISANO - Mme Dominique MONTESINOS - M. Jean-José DA CUNHA (présent à partir du point 2) – M. Patrice BERARD - M. Jacques LEFEBRE – M. Steve CIPRESSO – M. Jean-Marie ROCHE - M. Hervé BIDAL - Mme Dominique BOUTON - M. Michel LALLEMAND – M. Maurice AUBRY – M. Jean-Luc ARNAULT - M. Jean-Marie TROUSSELARD - Mme Catherine RENAUD-VERMANDE – M. François FAUCHART - M. Didier MAGINEL - M. Elphège BARRAT.

Absents : M. Jean-Marie LOUIS - M. Didier POILPRE - M. Jean-Luc GEOFFROY - M. René MAILLARD - M. Laurent GALAND - M. Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET - Mme Mathilde MOUTON - Mme Annie OSNOWYCZ - M. Dominique DEMANGEON – Mme Thérèse BERGER - Mme Claudine DAMIANI - M. Hervé CLEMENT - M. Patrick CHILLON.

Nombre de conseillers en exercice : 68
Présents : 54
Votants : 54

9- 7.1.1.2. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION DU VAIR ET DE LA VRAINE.

- La présente délibération annule et remplace pour erreur matérielle, celle reçue en Préfecture le 30/01/2015 -.

Par délibération du 25 avril 2013, le comité syndical a décidé la dissolution du Syndicat Intercommunal de réhabilitation du Vair et de la Vraie.

Par délibération du 3 octobre 2014, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau a accepté la dissolution de ce Syndicat.

Par arrêté préfectoral n° 2783/2014 du 18/12/2014, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Afin de poursuivre la procédure de dissolution du syndicat,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 54 voix pour,

- **DE VALIDER** la répartition des fonds définie dans la délibération du Syndicat, le 25 avril 2013, entre la CC du Pays de Châtenois, la commune de Houécourt et la CC du Bassin de Neufchâteau, à savoir :
 - o 1/4 sur le potentiel fiscal,
 - o 1/4 sur la surface cadastrale hors forêt,
 - o 1/2 sur la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

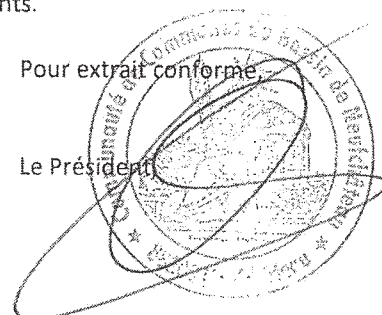
VU :

pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
ÉPINAIL, le 23 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégiton,
Le Secrétaire Général,
Éric REQUET

Pour extrait conforme,

Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 792/2015 du 23 AVR. 2015
portant adhésion de la commune de Saint-Remimont, du Syndicat intercommunal des Eaux de Froide-Fontaine, du Syndicat intercommunal des Eaux de la Manoise, du SIVOM de Vicherey et de la Haute-Vallée de l'Aroffe et du Syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges
au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1707/86 portant création du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 241/2015 du 2 février 2015 ;
 - Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal de la commune de Saint-Remimont (20 novembre 2014), et les comités syndicaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide-Fontaine (13 octobre 2014), du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (3 décembre 2014), du SIVOM de Vicherey et de la Haute-Vallée de l'Aroffe (30 octobre 2014), du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges (6 novembre 2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges ;
 - Vu la délibération du 9 décembre 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a accepté ces demandes d'adhésions ;
 - Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges :

- de la commune de :

- Saint-Remimont

- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide-Fontaine
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise
- du SIVOM de Vicherey et de la Haute-Vallée de l'Aroffe
- du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, les maires des communes membres, les présidents des syndicats, les présidents des communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 23 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

23 AVR. 2015

**Arrêté préfectoral n° 794/2015 du
portant retrait du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges
du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 924/2000 portant création du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2790/2014 du 30 décembre 2014 ;
 - Vu la délibération du 21 janvier 2015, par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées approuve le retrait du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges ;
 - Vu la délibération du 26 mars 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges approuve son retrait du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées ;
 - Vu les délibérations concordantes émises par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Est prononcé le retrait du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Ce retrait n'est assorti d'aucune condition financière conformément à la délibération du 21 janvier 2015 du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Remiremont annexée au présent arrêté.

Article 2 : En conséquence, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2790/2014 constatant la composition du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées est modifié comme suit :

- communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges ;
- communauté de communes de la Haute Moselotte ;
- communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges ;
- communauté de communes Terre de Granite ;
- communauté de communes des Vosges Méridionales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, les trésoriers des Syndicats, le président du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges et le président du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 23 AVR. 2015

Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délegation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

Au contraire, l'année 2015 qui débute sera consacrée à l'étude de l'opportunité et des conditions d'intégration des compétences exercées par le syndicat mixte de la Voie Verte dans le futur PETR au sein d'une seule et même structure à l'horizon 1er janvier 2016.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité

SEANCE du : 21 janvier 2015

OBJET :

D0072015.SMP

SYNDICAT MIXTE

Retrait de syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges

Effectif légal : 46
Présents à la séance : 33

En exercice : 46
Votants : 33

Présidence : M. Bernard GODFROY

Présents : M. Jean-François POIROT, Mme Marie-Joséphine CLEMENT, M. Jean-Marie MANENS, M. Stéphane BALANDIER, Mme Carole PETITDEMANGE, M. Hervé VAXELAIRE, M. Arnaud THOUVENIN, M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, M. Jérôme MATHIEU, Mme Catherine LOUIS, Mme Françoise GERARD, M. Julien FURY, Mme Christiane WININGER, Mme Brigitte CHARLES, M. Bernard GODFROY, M. Michel DEMANGE, M. Bernard GUYON, Mme Frédérique FERHENBACHER, M. Philippe GEORGES, M. Martial MANGE, M. Jean-Luc BOUCHEZ, M. Patrick LAGARDE, M. Jean-Marie LAMBOTIN, M. André LEJAL, M. Thierry JANY, M. Dominique LEROY, M. Alain VINEL, M. Etienne COLIN, M. Dominique PEDUZZI, M. Jean-François VIRY, M. Stéphane TRAMZAL, M. Mathieu FERBACH, M. Bernard CREUSOT.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière réunion du bureau du Pays, nous avons évoqué l'éventuel retrait du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges de notre syndicat mixte et avons pu échanger à ce sujet avec Monsieur Jean-François VIRY, son actuel Président et Maire du Ménil.

Cette décision est motivée par la perspective d'évolution de notre syndicat mixte du Pays actuel en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, du fait que ce dernier ne peut être composé que des EPCI à fiscalité propre sur son périmètre, donc des 5 communes de communes actuelles.

Cette proposition, formulée en accord avec les élus du Bureau du Pays et en collaboration avec son Président, n'est donc motivée que par des contraintes réglementaires.

Elle ne traduit pas une volonté d'éloignement entre les deux syndicats mixtes.

DELIBERATION

LE COMITE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE, par conséquent, le retrait du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges selon les termes présentés,

PREND ACTE du fait que ce retrait n'est pas assorti de conditions financières,

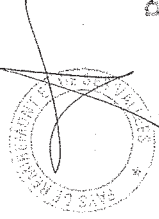
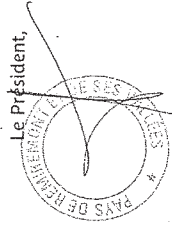
ET CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à chaque membre du syndicat mixte du Pays et d'inviter chacun à se prononcer à son tour à propos de ce retrait, dans un délai de 3 mois à l'issue duquel sa décision est réputée défavorable.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture le 23 JAN. 2015

Pour extrait conforme :
Le Président,

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été reçue à la Préfecture le 23 JAN. 2015 et publiée le 23 JAN. 2015



pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
ÉPINAL, le 23 AVR. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

ÉRIC REQUET